

Conseil de l'Europe Aperçu des activités de coopération au Kosovo*

*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Conseil de l'Europe

Aperçu des activités de coopération au Kosovo*

GR-DEM(2025)16
20 janvier 2026

Document préparé par la Direction de la coordination des programmes

*Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris note du document intitulé
Aperçu des activités de coopération au Kosovo* les 4 et 5 février 2026
(CM/Del/Dec(2026)1549/2.6)*

INTRODUCTION

Le présent document est une mise à jour du document GR-DEM(2023)8, dont les Délégués des Ministres ont pris note à leur 1478^e réunion (tenue le 13 octobre 2023). Il donne un aperçu des projets proposés et de ceux qui sont actuellement mis en œuvre par le Conseil de l'Europe au Kosovo*.

Les activités de coopération du Conseil de l'Europe au Kosovo* se fondent sur le principe selon lequel le Conseil de l'Europe et son Secrétariat agissent en conformité avec la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que sur la position de neutralité à l'égard du statut adoptée par notre Organisation. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe entretient des contacts avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le 12 décembre 2012, le Comité des Ministres a pris note de la décision du Secrétaire Général concernant les activités du Conseil de l'Europe au Kosovo* supposant des rapports directs entre ses agents et les fonctionnaires des administrations compétentes, rapports fondés sur le principe de la « capacité fonctionnelle ». Ce principe assure à l'Organisation la capacité de travailler de façon efficace sur le terrain pour promouvoir la transposition et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe.

Les projets proposés et les projets en cours visent tous à répondre aux besoins et aux priorités stratégiques des autorités locales. Ils sont pertinents pour le respect des normes du Conseil de l'Europe, y compris des normes spécifiques prescrites par les critères de Copenhague, et relèvent de domaines d'exclusivité ou de domaines où la contribution du Conseil de l'Europe apporte une valeur ajoutée. Toutes les interventions du Conseil de l'Europe ont pour principe directeur la coordination avec les autres activités et acteurs sur place, en particulier le Bureau de l'Union européenne, la Mission « État de droit » de l'Union européenne au Kosovo (EULEX), la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo et les agences compétentes des Nations Unies.

Le 19 novembre 2025, le Groupe de travail sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les institutions locales a tenu sa neuvième réunion à Pristina. Les participants au groupe de travail ont discuté des activités de coopération et des propositions d'activités futures en vue de préparer le présent document.

Tous les projets proposés ont été conçus à partir des besoins identifiés au cours des activités de suivi, ou apparentées au suivi, menées en vertu d'arrangements spécifiques, ainsi que des besoins identifiés au cours des activités de programme. La logique d'intervention adoptée repose sur une démarche programmatique favorisant l'harmonisation et le renforcement mutuel de toutes les activités de coopération dans le cadre de leur mise en œuvre. Cette coopération de longue date, visant à promouvoir les droits de l'homme et la dignité, à garantir la justice, à renforcer l'État de droit et à lutter contre les menaces qui pèsent sur celui-ci, ainsi qu'à promouvoir la participation et la diversité dans une société démocratique, permet de consolider les résultats obtenus et de garantir leur pérennité. Cette approche repose également sur la progressivité des programmes : les nouvelles interventions s'appuient sur les progrès réalisés ou les insuffisances constatées au cours des initiatives actuelles ou passées. Par exemple, dans le cadre d'un projet du Conseil de l'Europe, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a appliqué sa méthodologie de suivi habituelle pour réaliser une deuxième évaluation en 2021 du respect des normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Dans ce domaine, une nouvelle évaluation pourrait être envisagée dans le cadre d'un prochain projet visant à actualiser les conclusions et à affiner le soutien en conséquence. En outre, après l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'un amendement à la Constitution qui donne effet direct à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a adopté le premier rapport visant à évaluer la conformité des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec la Convention. Dans ses activités de coopération, le Conseil de l'Europe cherche toujours à créer des synergies entre les projets, en portant une attention particulière aux questions transversales telles que l'intégration d'une perspective de genre, l'approche axée sur les droits de l'homme et les considérations

environnementales, mais aussi à des thèmes comme la protection des données ou la bonne gouvernance.

L'évolution de la situation sur place pourrait nécessiter une mise à jour de ce document. Celui-ci ne devrait par conséquent pas être considéré comme limitant l'action du Conseil de l'Europe et ses interventions potentielles dans d'autres secteurs connexes, compte tenu des besoins émergents de nos partenaires.

Les projets présentés dans ce document sont financés par différentes sources, notamment l'Union européenne, des contributions volontaires de pays donateurs et le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Ce document rend également compte des projets pertinents relevant du Programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – Phase III » (2023-2026), qui met en œuvre la Déclaration d'intention¹ sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans la région de l'élargissement de l'UE et les pays du Partenariat oriental et du Sud de la Méditerranée.

¹ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante :
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680473d74>

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEG	Agence pour l'égalité de genre
Comité consultatif	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
AJK	Association des journalistes du Kosovo
ACK	Association des communes du Kosovo
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
AGBSC	Agence pour la gestion des biens saisis et confisqués
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
OSC	Organisation de la société civile
DGI	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit
DGII	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
CELRM	Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
CEDS	Comité européen des droits sociaux
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
ELSA	Association européenne des étudiants en droit
CSE	Charte sociale européenne
EULEX	Mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo
CCMN	Convention-cadre pour la Protection des Minorités nationales
GAFI	Groupe d'Action financière
CRF	Cellule de renseignements financiers
FPIK	Institut de psychiatrie médico-légale du Kosovo
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
Facilité horizontale	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye
TIC	Technologies de l'information et de la communication
CMI	Commission des médias indépendants
AIPVP	Agence pour l'information et la protection de la vie privée
IAP	Instrument d'aide de préadhésion
i-PROCEEDS	Programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Coopération sur la Cybercriminalité : cibler les produits de la criminalité sur internet et recueillir des preuves électroniques »
IKOS	Renforcement des institutions dans la lutte contre la torture, les mauvais traitements et autres traitements dégradants
JUFREX	Programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne « Renforcer l'expertise judiciaire sur la liberté d'expression et les médias en Europe du Sud-Est »
JUFREX II	Action « Liberté d'expression et liberté des médias en Europe du Sud-Est », mise en œuvre dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye »
BdK	Barreau du Kosovo
SCK	Service correctionnel du Kosovo
IAPK	Institut d'administration publique du Kosovo
CJK	Conseil judiciaire du Kosovo

KoSEJ	Action « Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice » mise en œuvre dans le cadre du Programme conjoint UE/CdE « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye »
CPK	Conseil des procureur·es du Kosovo
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
MAE	Entité administrative principale du Conseil de l'Europe
MESTI	Ministère de l'Éducation, des Sciences, des Technologies et de l'Innovation
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
REB	Rapport d'évaluation des besoins
MNP	Mécanisme national de prévention
SBG	Service de la bonne gouvernance du Cabinet du Premier ministre
IMK	Institution de médiation du Kosovo
OCSEA	Exploitation et abus sexuels concernant les enfants en ligne
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PECK	Programme conjoint UE/CdE de lutte contre la criminalité économique au Kosovo*
SSP	Service de santé pénitentiaire
PRO-FREX	Action « Protéger la liberté d'expression et la liberté des médias », mise en œuvre dans le cadre du Programme conjoint UE/CdE « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye »
RTK	Radio-télévision du Kosovo
ODD	Objectif de développement durable
ESE	Europe du Sud-Est
SEELS	Réseau de Facultés de droit d'Europe du Sud-Est
Poursuites-bâillons	Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique
OSIG	Orientation sexuelle et identité de genre
ONU	Organisation des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
MINUK	Mission des Nations Unies au Kosovo
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
WAVE	Réseau WAVE (Femmes contre la violence en Europe)

1) GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

1.1. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Activité PMM 4174	1.1.1. HELP DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX 2026 (RÉGIONAL, PROPOSÉE)
Objectif	La proposition de projet 1.1.2 a pour objet de continuer de tirer parti des résultats et objectifs de précédents projets HELP en Europe du Sud-Est et de continuer de répondre aux besoins constants de formation juridique sur les droits humains aux échelons régional et national. Elle visera essentiellement : • à continuer de renforcer la capacité des établissements de formation des juges et des procureur·es, du barreau et des universités à dispenser des formations et un enseignement de grande qualité sur les droits humains ; • à continuer de renforcer la capacité des juristes / acteurs et actrices du secteur de la justice (actuels et futurs) à appliquer à l'échelon national de manière efficace et cohérente dans leurs tâches quotidiennes les normes européennes relatives aux droits humains. En plus de renforcer le réseau HELP existant d'établissements de formation des juges, des procureur·es et des avocat·es et d'améliorer l'harmonisation de la mise en œuvre des normes européennes sur les droits humains, le projet optimisera davantage encore le nombre d'utilisateur·rices de la plateforme d'apprentissage en ligne HELP, nombre qui ne cesse d'augmenter, et contribuera à ce que de nouvelles formations HELP soient traduites dans les langues de la région. Compte tenu de la nature transversale du programme HELP, le nécessaire sera fait pour continuer d'assurer des synergies avec d'autres projets du Conseil de l'Europe.
Principaux partenaires	École de la magistrature et Barreau du Kosovo (BdK) ; École albanaise de la magistrature et Chambre nationale des avocat·es ; Centre de formation des juges et des procureur·es et Barreau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Centre de formation des juges et des procureur·es et Barreau de la Republika Srpska ; Centre de formation des juges et des procureur·es et Barreau du Monténégro ; École de la magistrature de la République de Serbie et Barreau de la République de Serbie ; École de la magistrature et Barreau de la Macédoine du Nord ; universités.
Durée	12 mois (01/01/2026 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional
Financement	80 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 2508	1.1.2. JURISTES (PROPOSÉ)
Objectif	En vertu de l'article 22 de la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est directement applicable et, en cas de conflit, prime sur le droit interne et autres actes des pouvoirs publics. De plus, selon l'article 53 de la Constitution les droits humains et les libertés fondamentales sont interprétés à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La condition sine qua non à l'interprétation uniforme et à la mise en œuvre effective des droits humains est que tous les juristes (juges, avocat·es et procureur·es) aient une bonne connaissance des normes européennes relatives aux droits humains et soient capables de les appliquer dans des situations concrètes.

	C'est pourquoi le projet proposé s'adressera à ces professionnel·les et visera à favoriser une justice plus respectueuse des droits humains, à intégrer les normes relatives aux droits humains dans les pratiques des juristes et, parallèlement, à doter les avocat·es et les étudiant·es en droit de connaissances et de compétences leur permettant de mieux traiter les violations des droits humains. Il ciblera directement les juristes (juges, procureur·es, avocat·es et étudiant·es en droit), le Barreau du Kosovo (BdK) et les facultés de droit. Le projet contribuera à renforcer la protection des droits humains car il sera axé sur les résultats suivants : renforcement de la capacité des juristes à appliquer à l'échelon local, de manière efficace et cohérente, les normes européennes relatives aux droits humains ; amélioration des connaissances et des compétences pratiques des futurs juristes (les étudiant·es en droit) sur la manière d'appliquer les normes européennes relatives aux droits humains dans l'exercice de leur profession. Pour atteindre ces objectifs, le projet s'attachera : - à soutenir l'École de la magistrature 1) en renforçant le programme de formation sur les droits humains ; 2) en améliorant la capacité de l'École à dispenser des formations de qualité sur les droits humains ; 3) en encourageant la participation à ces formations et l'utilisation de technologies numériques ; 4) et en renforçant les capacités du Centre de formation du BdK ; - à soutenir les facultés de droit 1) en inscrivant la formation sur les droits humains dans les programmes de licence/bachelier existants ; 2) en facilitant la mise en œuvre du nouveau programme de master sur le droit international des droits humains ; et 3) en promouvant auprès des étudiant·es en droit l'utilisation d'outils d'apprentissage à distance qui soient interactifs, pratiques et accessibles.
Principaux partenaires	École de la magistrature ; universités de Pristina et de Mitrovicë/Mitrovica ; BdK
Durée	24 mois (01/01/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	889 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4098	1.1.3. RENFORCER LA PROTECTION JUDICIAIRE DES DROITS HUMAINS (PROPOSÉ)
Objectif	Plusieurs projets consécutifs qui étaient axés sur la Cour constitutionnelle ont mis en lumière d'immenses besoins non satisfaits dans l'ordre judiciaire en général, mais aussi dans le secteur des professions juridiques, les deux formant l'ossature du système de protection des droits humains. L'École de la magistrature a besoin d'un soutien pour mettre au point et institutionnaliser un programme complet sur la jurisprudence de la Cour, et pour intégrer les questions de droits humains dans les formations destinées aux juges et aux procureur·es, aussi bien déjà en poste que candidat·es à ces professions. Il faudrait en outre redoubler d'efforts pour élargir ces formations aux avocat·es afin que toutes et tous puissent bénéficier d'un programme de formation complet sur le système de la Convention. Le projet assurera la convergence entre tous les acteur·rices intervenant dans le système judiciaire et visera trois objectifs différents :

	- améliorer la qualité des recours devant la Cour constitutionnelle en renforçant la capacité des avocat·es et des organisations de la société civile (OSC) à ester en justice pour protéger les droits des requérant·es devant toutes les instances concernées ; - soutenir les recours judiciaires devant les tribunaux nationaux contre les violations des droits humains en renforçant les capacités professionnelles et les connaissances des juges et des procureur·es, à tous les degrés, à l'égard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle, et en facilitant la mise en place, au sein des tribunaux, d'unités de recherche en matière de jurisprudence partout où c'est possible ; - favoriser la mise en œuvre des normes européennes relatives aux droits humains : en facilitant l'analyse conjointe, par le législatif, l'exécutif et le judiciaire ; en renforçant les capacités du Service de la bonne gouvernance du Cabinet du Premier Ministre et/ou du ministère de la Justice en ce qui concerne les normes européennes des droits humains ; et en renforçant la capacité des OSC à engager des contentieux stratégiques. L'intervention proposée fait écho aux conclusions du rapport 2024 de l'Union européenne sur l'élargissement, d'où il ressort qu'il faut remédier aux piètres performances des avocat·es de la défense ainsi qu'à « la qualité des actes d'accusation et des jugements en matière pénale ». Pour la première fois, des organismes d'aide judiciaire et des OSC seront aussi ciblés. Vu la hausse du volume des requêtes devant la Cour constitutionnelle (+40 % entre 2023 et 2024), le projet proposé renforcera la capacité institutionnelle de la Cour constitutionnelle et contribuera plus avant à la pérennité des résultats obtenus lors des projets précédents.
Principaux partenaires	Cour constitutionnelle, BdK, Cour suprême du Kosovo, tribunaux ordinaires, Conseil judiciaire du Kosovo (CJK), Conseil des procureur·es du Kosovo, École de la magistrature, Agence pour l'aide judiciaire gratuite, ministère de la Justice, Service de la bonne gouvernance (SBG), organisations de la société civile (OSC)
Durée	01/01/2026 - 31/12/2027 (24 mois)
Type de projet	Bilatéral
Financement	830 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

2) PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

2.1. Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne

Activité PMM 3528	2.1.1. PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS SOCIAUX CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE (PROPOSÉ)
Objectif	Bien que la Charte sociale européenne ne soit pas citée dans la Constitution parmi les instruments de protection des droits humains directement applicables, l'alignement croissant sur les normes européennes pour renforcer le respect des droits sociaux contribuera plus avant à la pérennité de la société démocratique. C'est pourquoi le projet proposé vise à aider les autorités à mieux comprendre la teneur de la Charte, ses mécanismes et le rôle qu'elle joue à l'égard, plus largement, des droits humains, qui sont étroitement liés les uns aux autres. Il contribuera donc notamment :

	- à promouvoir les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits sociaux, sur la base de la Charte sociale européenne et de la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux (CEDS), qui est l'organe de suivi de l'application de la Charte ; - à informer les institutions, la société civile et les partenaires sociaux au sujet des droits que consacre la Charte et des mécanismes de dialogue social tout en renforçant leur capacité à défendre les droits sociaux et les droits liés au travail et à veiller à leur respect ; - à mieux aligner la législation, les politiques et les pratiques sur les normes que consacre la Charte.
Principaux partenaires	Service de la bonne gouvernance, ministère des Finances, du Travail et des Transferts, IMK, Conseil social et économique, syndicats, organisations de la société civile
Durée	24 mois (01/01/2026 - 31/12/2027)
Type de projet	Bilatéral
Financement	950 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

2.2. Santé et droits humains

Activité PMM 4237	2.2.1. PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES EN LUTTANT CONTRE LA CONSOMMATION DE DROGUES ET LES ADDICTIONS EN EUROPE DU SUD-EST (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Le projet vise à renforcer davantage encore la santé et la sécurité publiques dans la région Europe du Sud-Est (ESE) en s'attachant à prévenir et réduire les risques et préjudices liés à la consommation de drogues et aux conduites addictives tout en plaçant les droits humains au cœur de l'action publique. Le projet, qui s'appuiera sur une coopération constante avec le Groupe Pompidou ainsi que sur les résultats et les enseignements tirés des activités mises en œuvre aussi bien à l'échelon de la région ESE qu'au niveau de chacun des bénéficiaires, permettra de mettre en place une plateforme pour élargir la collaboration entre les professionnel·les de divers domaines : lutte contre les drogues et les addictions, justice pénale, prise en charge en milieu ouvert et secteurs apparentés. Le cadre logique du projet est sous-tendu par la théorie du changement du Groupe Pompidou, qui associe prévention, réduction des risques, traitement et rétablissement, et réduction de l'offre. Le projet englobe des activités propres aux divers bénéficiaires et des activités d'envergure régionale, lesquelles seront étroitement reliées les unes aux autres et synergiques. S'agissant des activités propres aux divers bénéficiaires, le projet aidera les autorités et les parties prenantes à évaluer les cadres politiques existant pour déterminer s'ils comportent des lacunes et quels sont les domaines de coopération prioritaires ainsi qu'à améliorer leurs pratiques. Une expertise et un soutien techniques seront assurés pour aider les pays bénéficiaires à mettre en œuvre des changements concrets selon les priorités définies et les quatre piliers de la stratégie de lutte contre la drogue ; il faudra s'assurer que les politiques nationales et les actions correspondantes s'inspirent des bonnes pratiques et sont alignées sur les normes européennes et internationales relatives aux droits humains. À l'échelon régional, s'agissant des points prioritaires définis conjointement, le projet facilitera le dialogue en faveur de la coopération tant régionale qu'internationale en matière de drogues et d'addictions. Il favorisera les échanges et les réponses coordonnées en ce qui concerne les menaces émergentes (p.ex. utilisation des médias sociaux et autres addictions numériques, cybercriminalité liée aux drogues, émergence rapide des

	drogues de synthèse). Le projet renforcera par ailleurs les mécanismes régionaux de reconnaissance, de signalement et de prévention relatifs à la production et au trafic de drogues illicites. Sont prévus dans le cadre du projet : avis et orientations stratégiques, expertise légale et technique, collaboration intersectorielle et réseaux professionnels, et initiatives de renforcement des capacités. Les activités seront adaptées aux besoins spécifiques des divers groupes de parties prenantes, notamment les responsables politiques, juristes, professionnel·les des soins de santé, psychologues, travailleuses et travailleurs sociaux, professionnel·les de l'éducation, membres des forces de l'ordre et praticiennes et praticiens du droit pénal. Le projet permettra en outre de promouvoir les initiatives collaboratives associant plusieurs professionnel·les, notamment des chercheuses et chercheurs ainsi que des représentant·es des OSC.
Principaux partenaires	Ministères de la Santé, ministères de l'Intérieur, ministères de la Justice, autorités pénitentiaires et de probation, institutions étatiques sur la santé mentale et les addictions
Durée	30 mois (01/01/2026 - 01/06/2028)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 114 286 EUR, sur un budget total budget de 800 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

2.3 Protection de l'environnement et droits humains

Activité PMM 3080	2.3.1. DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENT DURABLE EN EUROPE DU SUD-EST (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	L'Europe du Sud-Est a été marquée par une période de forte industrialisation suivie d'une période d'instabilité politique puis d'une période de transition, ce qui a entraîné une dégradation de l'environnement qui constitue une menace pour les droits humains, l'habitat naturel et la qualité du futur développement dans les communautés concernées. Malgré d'importants efforts consentis pour améliorer la législation et les pratiques nationales en matière d'environnement, des défis persistent. L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu en 2022 que le droit à un environnement propre, sain et durable comptait parmi les droits humains. Au niveau du Conseil de l'Europe, la réponse aux défis environnementaux et la mise en conformité de la législation et des pratiques concernées avec les normes européennes et internationales ont été incluses dans les domaines d'action prioritaires de l'Organisation. La Déclaration de Reykjavík souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité ». Elle affirme également que « les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ». Le Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs conventions reconnaissant le droit à un environnement sain. Même si ce droit n'est pas expressément consacré par la Convention ou la Charte sociale européenne, la jurisprudence de la Cour européenne et les conclusions du Comité de la Charte sociale européenne affirment les liens indéniables entre l'environnement et les droits humains. La Cour a ainsi établi que la dégradation de l'environnement pouvait entraîner des violations des droits humains et conclu que les États sont tenus non seulement d'enquêter sur ces violations et d'indemniser les victimes, mais aussi de prévenir de telles violations.

	Sa jurisprudence regorge de questions environnementales concernant des situations similaires à celles qui existent en ESE, notamment à propos des cadres réglementaires permettant d'améliorer la gestion des déchets, les évaluations obligatoires de l'impact environnemental et l'accès à des informations sur le risque des essais militaires pour la santé. Les normes qu'établit la Cour européenne des droits de l'homme dans ses arrêts sont applicables dans tout pays mettant en œuvre la CEDH. Les juges, procureur·es et avocat·es devraient donc invoquer les normes découlant de la jurisprudence de la Cour dans les procédures internes et interpréter les dispositions du droit interne à la lumière de ces normes, qui englobent notamment : - l'obligation positive pour un État de protéger la vie face à l'activité industrielle, qui est dangereuse par nature ; - des droits procéduraux et le droit à la participation en matière d'environnement, par exemple le droit d'accès aux informations, le droit des citoyens de participer aux processus décisionnels et le droit d'accès à la justice ; - l'obligation de permettre aux individus et aux groupes de contribuer au débat public en diffusant des informations et des idées sur des questions d'intérêt public. Dans ce contexte, le projet, dans sa version actuelle, contribue à poser le cadre d'une meilleure protection de l'environnement et des droits humains : - en contribuant à une application plus cohérente de la CEDH et au prononcé de décisions plus respectueuses de la Convention dans les affaires environnementales ; - en aidant les autorités à renforcer la protection de l'environnement à l'échelon national ; - en sensibilisant les juristes au lien entre la protection des droits humains et l'environnement conformément à la CEDH ; - en dotant les juristes des compétences leur permettant de plaider les affaires environnementales en appliquant les normes établies par la Cour européenne des droits de l'homme.
Principaux partenaires	Ministères de l'Environnement ; ministères de la Justice, cours suprêmes et cours constitutionnelles, barreaux, institutions de défense de l'environnement ; institutions de médiation ; OSC.
Durée	24 mois (01/03/2024 - 01/02/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 83 300 EUR, sur un budget total budget de 500 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4199	2.3.2. PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE DU SUD-EST (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	À partir des résultats du projet initial (voir 2.3.1), le projet ici proposé aura pour objet de poursuivre les activités visant à renforcer l'application effective des normes européennes dans le domaine des droits humains et de la protection de l'environnement et à améliorer la capacité des parties prenantes nationales à exécuter les arrêts de la Cour européenne en la matière, et ce en s'attaquant à des éléments aussi bien de procédure que de fond.

	À cet effet, le projet tirera parti des conclusions et recommandations de l'étude de référence sur la législation, la politique et la pratique judiciaire en matière de droits humains et d'environnement en Europe du Sud-Est, qui avait été réalisée au titre d'un précédent projet ; elle avait mis en lumière des lacunes et apporté un éclairage fondamental, ce qui a joué un rôle déterminant en faveur de l'amélioration de la situation juridique et institutionnelle dans ces domaines. Le projet vise les objectifs suivants : - créer un « réseau de justice verte » – une plateforme de mise en relation des juges, des procureur·es et des praticien·nes du droit travaillant sur des affaires relatives à l'environnement et aux droits humains afin de rendre possible, entre pairs, les échanges, l'examen des affaires, le partage rapide de connaissances et la coordination des réponses ; - élaborer, en coopération avec des représentant·es du secteur judiciaire, des documents contenant des orientations pratiques, notamment des manuels, des lignes directrices sur la procédure à suivre pour saisir les autorités nationales d'affaires environnementales, des listes de contrôle, un modèle d'argumentation pour des requêtes environnementales et des modules de formation adaptés ; - intégrer aux travaux en cours le point de vue de la jeunesse, notamment en procédant à des simulations de procès et en organisant des dialogues éducatifs sur les normes du Conseil de l'Europe reliant la protection de l'environnement aux droits humains.
Principaux partenaires	Juristes, Cour suprême, Cour constitutionnelle, barreaux, écoles de la magistratures/centres de formation, parquet, institutions de médiation, services de l'exécutif (ministères et organismes) et représentant·es des OSC d'Europe du Sud-Est et partenaires jeunesse.
Durée	24 mois (01/03/2026 - 29/02/2028)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 150 000 EUR, sur un budget total budget de 900 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

3) AGIR POUR L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT

3.1. Égalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traite des êtres humains

Activité PMM 2926	3.1.1. L'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	En septembre 2020, l'Assemblée du Kosovo a rendu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) directement applicable. Tous les autres pays bénéficiaires en Europe du Sud-Est ont ratifié ce texte. Depuis 2017, les organes de suivi de l'application de la Convention d'Istanbul ont adressé un certain nombre de recommandations aux bénéficiaires de la région et assuré un suivi continu du respect de la Convention via les rapports d'évaluation de référence du GREVIO.

	Le projet régional s'appuie sur la CEDH, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur les constatations du GREVIO et les recommandations du Comité des Parties, pour faire le point sur l'accès à la justice pour les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, et ce dans le souci en particulier d'améliorer la réactivité globale du système judiciaire et sa sensibilité au genre grâce à un dialogue ciblé avec les acteur·rices clés de la justice : aussi bien les juges que les procureur·es. Dans ce contexte, le projet a pour objet : - d'encourager les initiatives prises par les autorités pour améliorer la mise en œuvre procédurale et matérielle de la garantie de l'égalité d'accès à la justice pour les femmes et pour les hommes ; - d'établir un réseau d'institutions de formations judiciaires axées sur l'accès des femmes à la justice pour contribuer à l'évolution de la région à moyen terme ; - de lever les obstacles, anciens comme nouveaux, à l'accès des femmes à la justice et de déterminer comment les constatations du GREVIO et les recommandations du Comité des Parties pourraient être mises en œuvre en ciblant stratégiquement l'offre du système judiciaire et les professionnel·les de la justice en particulier. Le projet a pour principaux groupes cibles les juristes (juges, procureur·es, avocat·es, étudiant·es en droit) et les institutions de formation judiciaire ainsi que les autorités chargées de gérer la collecte de données et les pratiques judiciaires. Il vise à renforcer les capacités régionales et locales afin de garantir l'accès à la justice en toute égalité, sans obstacles liés au genre, et de pouvoir compter sur des juristes – notamment les futures générations – dûment formés et aptes à rendre une justice de qualité, sensible au genre et respectueuse des normes européennes, et il vise à fournir des ressources pour maintenir ces capacités à l'avenir.
Principaux partenaires	École de la magistrature ; École de la magistrature d'Albanie ; Centre de formation des juges et des procureur·es de la Republika Srpska ; Centre de formation des juges et des procureur·es de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ; Centre de formation des juges et des procureur·es du Monténégro ; École de la magistrature de Macédoine du Nord ; École de la magistrature de la République de Serbie ; Réseau de Facultés de droit d'Europe du Sud-Est (SEELS) ; Women Against Violence Europe (Réseau WAVE) ; Association européenne des étudiants en droit (ELSA).
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III Env. 166 667 EUR, sur un budget total de 1 000 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4155	3.1.2. COMBLER LES LACUNES POUR RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, PROPOSÉE)
Objectif	À partir de la jurisprudence grandissante de la Cour européenne des droits de l'homme sur les stéréotypes de genre, en lien avec l'article 6 de la Convention (droit à un procès équitable), des travaux de recherche réalisés, des dernières constatations du GREVIO et des résultats obtenus à la faveur de précédents travaux en coopération, ce projet de suivi régional continuera de favoriser la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe concernant l'égalité de genre et les droits des femmes, principalement la Convention d'Istanbul et la Convention européenne des droits de l'homme. Il aura pour objet d'intégrer une perspective de genre dans le fonctionnement du système judiciaire, aussi bien s'agissant de la demande (les femmes, en particulier les victimes de violence, en quête de justice) que de l'offre (les juristes et les institutions qui les forment, notamment les facultés de droit), et s'efforcera pour ce faire de réduire les lacunes entre les cadres juridiques et politiques et leur application effective. Le projet sera exécuté à l'échelon local, en coopération avec les organisations de la société civile présentes dans les six pays bénéficiaires, pour sensibiliser le public aux barrières et obstacles auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles veulent avoir accès à la justice, pour dissiper les mythes entourant la Convention d'Istanbul (en particulier les stéréotypes de genre) et pour améliorer les connaissances juridiques des femmes et tout particulièrement de celles qui sont issues de groupes défavorisés. En parallèle, les futurs juristes recevront un enseignement qui leur permettra d'acquérir des connaissances et compétences sur des affaires concrètes mettant en exergue les barrières genrées à l'accès à la justice. En fin de compte, le projet proposé vise à donner aux femmes qui en ont besoin les moyens de demander la réparation d'un préjudice, ce qui contribue en outre à renforcer la confiance à l'égard de la justice.
Principaux partenaires	École de la magistrature ; École de la magistrature d'Albanie ; Centre de formation des juges et des procureur·es de la Republika Srpska ; Centre de formation des juges et des procureur·es de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ; Centre de formation des juges et des procureur·es du Monténégro ; École de la magistrature de Macédoine du Nord ; École de la magistrature de la République de Serbie ; Réseau de Facultés de droit d'Europe du Sud-Est (SEELS) ; Women Against Violence Europe (Réseau WAVE) ; Association européenne des étudiants en droit (ELSA).
Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 216 600 EUR, sur un budget total de 1 300 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 2992	3.1.3. METTRE LES LOIS ET LES POLITIQUES EN CONFORMITÉ AVEC LA CONVENTION D'ISTANBUL (EN COURS)
Objectif	Le Programme pour l'égalité de genre (2020-2024) reconnaît que la coordination, la coopération interinstitutionnelle et la gestion des risques dans ce domaine sont encore insuffisantes. Il recense en outre plusieurs entraves aux droits des femmes et à leur accès à la justice et à la sécurité, à savoir, notamment : l'absence de mécanisme permettant de suivre les cas de violence fondée sur le genre, les retards dans l'adoption et la mise en œuvre des injonctions de protection dans les affaires de violence domestique, l'imposition de peines mineures (voire absence de peine) dans les affaires de violence domestique portées devant les tribunaux, ou l'absence de programmes d'accompagnement psychosocial des personnes autrices de violences et de programmes de réinsertion des victimes de violence domestique. Ce projet vise donc à renforcer la capacité des institutions à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément aux normes de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, qui est directement applicable depuis septembre 2020. Il s'appuie sur les recommandations et orientations issues des précédents projets du Conseil de l'Europe et est axé sur la mise en œuvre des recommandations les plus urgentes émises à l'issue de l'évaluation de la conformité des lois et des politiques avec la Convention d'Istanbul, évaluation à laquelle le GREVIO a contribué dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe intitulé « Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – Phase III » (qui a pris fin début 2023). Le projet, qui contribue en outre à l'application de la « Stratégie nationale 2022-2026 de protection contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes », met particulièrement l'accent sur l'interaction entre les parties prenantes sur le terrain (coopération interinstitutionnelle) aux fins des quatre piliers de la Convention d'Istanbul (prévention, protection, poursuites et politiques intégrées). Les activités sont menées en coordination avec les autres actrices et acteurs internationaux sur le terrain, une importante partie des efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique étant soutenue par les Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
Principaux partenaires	Secrétariat de la coordination nationale contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes ; ministère du Travail et de la Protection sociale ; ministère de l'Éducation, des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (MESTI) ; ministère de la Justice ; ministère de la Santé ; Cour constitutionnelle ; police ; services de probation ; AEG ; Agence pour l'aide judiciaire gratuite ; École de la magistrature ; OSC.
Durée	42 mois (01/03/2023 - 31/08/2026)
Type de projet	Bilatéral
Financement	700 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4039	3.1.4. METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION D'ISTANBUL (PROPOSÉ)
Objectif	À partir de divers projets consécutifs du Conseil de l'Europe sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le projet ici proposé vise à continuer d'aider les autorités à renforcer les capacités nationales de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique dans le respect des normes du Conseil de l'Europe. Il aidera notamment les autorités à assurer le suivi de l'évaluation de l'harmonisation des lois, politiques et autres mesures du Kosovo* avec les normes de la Convention d'Istanbul (Assessment of the alignment of Kosovo*'s laws, policies and other measures with the standards of the Istanbul Convention), qui a été réalisé à l'aide de la méthodologie du GREVIO et publié en novembre 2022, l'objectif étant de renforcer plus encore les cadres nationaux juridiques, politiques et institutionnels dans la logique des quatre piliers de la Convention. Le soutien qu'il est envisagé de leur prodiguer à cet effet est axé sur les objectifs suivants : - aligner les cadres juridiques et politiques sur la Convention d'Istanbul et renforcer les activités préventives en mettant au point des programmes destinés aux personnes autrices d'infractions et en les étendant aux services de probation, en s'attaquant aux questions émergentes comme la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, sur la base de la Recommandation générale n° 1 du GREVIO et de la Recommandation à paraître du Conseil de l'Europe sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ; - apporter un soutien concret aux autorités pour renforcer les services qu'elles prodiguent aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique qui sont particulièrement exposées au risque de discrimination intersectionnelle ; - renforcer les capacités des professionnel·les concernés à l'aide d'une approche interinstitutionnelle associant notamment le Bureau de coordination nationale pour la protection contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, les juges, les procureur·es, la police, les avocat·es, les travailleuses et travailleurs sociaux, les agents de probation et le personnel éducatif ; - en partenariat avec les OSC, donner davantage de moyens aux prestataires de soins de santé et mieux les informer du rôle qu'ils ont à jouer pour repérer la violence à l'égard des femmes, en garder des traces écrites et la signaler ; - en coopération avec les autorités locales et les OSC, organiser des campagnes de sensibilisation afin de lutter contre les problèmes les plus urgents qui alimentent des mentalités justifiant la violence à l'égard des femmes, en s'attachant tout particulièrement aux activités de prévention et au rôle des hommes et des garçons.
Principaux partenaires	Ministère de la Justice, Bureau de coordination nationale pour la protection contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre ; ministère de l'Éducation, des Sciences, des Technologies et de l'Innovation (MESTI) ; police ; AEG ; Agence pour l'aide judiciaire gratuite ; services correctionnels ; services de probation ; École de la magistrature ; OSC.
Durée	48 mois (01/03/2026 - 28/02/2030)

Type de projet	Bilatéral
Financement	1 560 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3648	3.1.5. RENFORCER LES CAPACITÉS PERMETTANT DE COMBATTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (PROPOSÉ)
Objectif	Conçu dans le prolongement du projet « Renforcer les actions de lutte contre la traite (2022-2023) », qui a notamment permis d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et de mettre en place un système de collecte de données sur les victimes de la traite, le projet ici proposé continuera de mobiliser un soutien aux fins de l'application des recommandations que le GRETA a formulées dans le cadre du Deuxième rapport sur le respect des normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, publié en octobre 2021. C'est pourquoi il contribuera à renforcer la prévention de la traite des êtres humains, la protection des droits des victimes et l'engagement de poursuites contre les auteurs, en mettant l'accent tout particulièrement sur les points suivants : - renforcer les capacités opérationnelles des parties prenantes concernées des secteurs publics et non gouvernementaux afin de faciliter l'accès des victimes à la justice et à des recours efficaces, en ce compris une indemnisation ; - améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite afin d'aboutir à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ; - étoffer la coopération avec le secteur privé en créant des partenariats public-privé pour améliorer l'identification proactive des victimes, l'aide aux victimes et la réinsertion de celles-ci et notamment des victimes de la traite des enfants et de la traite aux fins d'exploitation par le travail, avec, transversalement, une attention à l'égard de la traite facilitée par les outils en ligne et de l'utilisation d'outils numériques.
Principaux partenaires	MESTI ; ministère des Finances, Bureau du procureur général ; inspection du travail ; ministère de l'Intérieur ; ministère de la Justice ; CJK ; police ; médias ; OSC.
Durée	01/01/2026 - 30/06/2027 (18 mois)
Type de projet	Bilatéral
Financement	550 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité	3.1.6. LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet vise à renforcer le cadre de protection des enfants et prévoit, pour ce faire, de soutenir la mise en œuvre de la loi sur la protection des enfants, adoptée en 2019, qui innove en instaurant aux échelons central et local un nouveau système intégré de protection des enfants. Ce texte interdit en outre clairement les châtements corporels. Des avancées sont intervenues avec l'adoption de textes d'application de la loi sur les droits de l'enfant. Le Conseil de l'Europe soutiendra l'application de la loi, par l'instauration en particulier d'un système intégré de protection des enfants, lequel fait encore défaut. Un soutien sera également apporté aux fins de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de cybersécurité 2023-2027 et du plan d'action qui l'accompagne, portant précisément sur la manière de déceler les abus sexuels concernant des enfants en ligne et la manière d'y répondre. Les autorités seront accompagnées dans l'élaboration des textes d'application visant à pleinement aligner le cadre de protection des enfants sur les normes internationales et à assurer la bonne mise en œuvre de la loi. En complément de ce cadre, une initiative de sensibilisation spécifiquement consacrée à ce thème sera lancée à l'échelle du pays. Globalement, le projet vise à aider les autorités, les professionnel·les et la société civile dans les domaines où le Conseil de l'Europe peut apporter une valeur ajoutée fondamentale, comme la justice adaptée aux enfants, les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (y compris en ligne) et contre les autres formes de violence, avec une attention particulière à l'égard des enfants victimes et témoins d'infractions pénales. Il s'agira aussi d'examiner la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures, y compris dans les affaires relatives aux violences domestiques ou au droit de la famille, à la lumière de la Convention d'Istanbul. Pour soutenir les réformes prévues en matière de droits de l'enfant, les activités proposées sont organisées autour des quatre grands axes suivants : - accompagner la réforme de la législation et des politiques prévue par la loi sur la protection des enfants conformément aux normes du Conseil de l'Europe et en particulier à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) ; - adapter le modèle Barnahus² (Maisons des enfants) au contexte local afin de promouvoir un système intégré de protection des enfants, conformément aux normes européennes et aux pratiques prometteuses adoptées dans certains États membres du Conseil de l'Europe ; - sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et aux autres formes de violence à leur égard, soutenir les activités de prévention dans ces domaines et promouvoir les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ; - renforcer la capacité des autorités et des professionnels à réagir face aux cas d'abus concernant des enfants, y compris dans l'environnement numérique, et à suivre des pratiques adaptées aux enfants ;

² En 2015, le Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) a reconnu le modèle des Barnahus (Maisons des enfants) comme un exemple de bonne pratique pour assurer une réaction effective et coordonnée aux abus sexuels sur enfants.

	- soutenir les autorités dans la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique pour les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants (en ligne) Pour créer des synergies avec les interventions existantes, assurer la pérennité du projet et veiller à ce que les acteurs locaux se l'approprient, les activités seront planifiées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les partenaires et parties prenantes clés au niveau local. Une attention particulière sera accordée à la nécessité d'éviter tout chevauchement avec des activités similaires en cours, en particulier les efforts de renforcement des capacités.
Principaux partenaires	Ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, ministère de la Santé, MIK, École de la magistrature, police, SBG, OSC.
Durée	24 mois (01/01/2026 - 31/12/2027)
Type de projet	Bilatéral
Financement	550 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

3.2. Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales ou minoritaires – LGBTI – Personnes migrantes

Activité PMM 3247	3.2.1. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	Le projet s'appuie sur les activités de promotion de la diversité et de l'égalité menées dans le cadre la deuxième phase de la Facilité horizontale (2019-2022), à la fois via des interventions propres aux différents bénéficiaires et via le projet régional intitulé « Promotion de la diversité et de l'égalité dans les Balkans occidentaux », conformément aux rapports annuels de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur les principales tendances concernant le racisme et l'intolérance. La principale composante du projet s'appuie en outre sur l'expérience acquise dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Contrer la haine, partager l'amour ! » menée entre 2020 et 2022. Dans ce contexte, le projet a pour objet : - de renforcer la capacité des autorités à analyser et à comprendre le racisme en tant que phénomène systémique, en prenant des mesures pour s'aligner sur les normes européennes en la matière ; - de faciliter les échanges entre pairs pour permettre aux représentant-es des forces de l'ordre et des organismes de promotion de l'égalité de la région de faire face à l'évolution du paysage sociétal, politique et stratégique en matière de lutte contre la discrimination et plus particulièrement contre le discours de haine et le crime de haine en Europe du Sud-Est, dans la limite de leurs compétences respectives ; - d'aider les OSC et les jeunes bénéficiaires à concevoir des outils pour combattre le discours de haine et à renforcer leurs capacités en la matière, notamment en intensifiant le dialogue avec les groupes vulnérables et le grand public ; - de renforcer les synergies et la coopération à l'échelon régional pour accroître la capacité des organismes de promotion de l'égalité, des services de police et des OSC à contribuer à l'évolution sociale nécessaire à l'échelon local.

	Ce projet repose sur la création de synergies à l'échelon régional pour augmenter le potentiel des institutions à contribuer à l'évolution sociale nécessaire aux échelons national et local ; il fait appel à une étroite coopération et un travail en réseau avec les OSC et d'autres acteurs non étatiques tels que les organisations de jeunesse et sportives, les institutions d'éducation et les responsables religieux (s'il y a lieu).
Principaux partenaires	Organismes de promotion de l'égalité ; services de police ; collectivités locales ; ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; institutions de médiation, OSC.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III, environ 116 667 EUR sur un budget total de 700 000 EUR. Une enveloppe de 90 000 EUR de plus a été allouée au projet régional par le Conseil de l'Europe.
MAE concernée	Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4229	3.2.2. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ POUR TOUS DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Faisant fond sur les résultats obtenus par les réseaux antiracistes mis en place dans la région, le projet régional qui est proposé vise à promouvoir l'adoption en Europe du Sud-Est d'une approche permanente, cohérente et conforme aux normes européennes en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et à contribuer aux réformes dans le domaine de l'égalité, en fonction des besoins des différents bénéficiaires. Il permettra d'assurer la continuité des activités d'ouverture aux citoyen·nes et aux peuples en général pour rendre les sociétés plus inclusives et les débarrasser de la haine et du racisme. Le projet sera non seulement basé sur les normes et recommandations du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les Acquis de l'UE, mais il s'inscrira aussi dans le cadre du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, des programmes de réforme de chacun des bénéficiaires et, pour certains d'entre deux, des négociations en vue de l'adhésion à l'UE. Des objectifs spécifiques ont été fixés pour chacun des bénéficiaires (voir ci-après) afin de garantir la continuité des réformes précédemment engagées, notamment aux fins de la mise en œuvre des normes relatives à la lutte contre la haine et le racisme, y compris dans la justice. Ils compléteront l'objectif régional de sensibilisation du public à l'égalité dans la société. Le projet aura également pour objet : - de mettre davantage l'accent sur le racisme en tant que moteur sous-jacent de la discrimination et du discours de haine, et sur les nouveaux mouvements anti-droits qui ciblent les groupes vulnérables et sapent la cohésion sociétale ; - d'actualiser les programmes de formation sur la lutte contre la discrimination et le discours de haine qui sont destinés à l'École de la magistrature, à la police du Kosovo et au barreau ; - de renforcer les capacités permettant au service anti-discrimination de l'Institution de médiation et au SBG de lutter contre les nouvelles formes de racisme et de discrimination ; - de donner aux jeunes, aux organismes sportifs et autres parties prenantes à l'échelon local les moyens de combattre le racisme, la discrimination et l'intolérance.
Principaux partenaires	Organismes de promotion de l'égalité ; institutions de médiation ; services de police ; ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; OSC.

Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Régional – Europe du Sud-Est
Financement	Env. 750 000 EUR, sur un budget total de 4 500 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3250	3.2.3. LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION ET LA HAINE (EN COURS)
Objectif	Ce projet s'appuie sur les résultats de l'initiative menée précédemment au titre de la deuxième phase de la Facilité horizontale sur la « Promotion de la diversité et de l'égalité », qui a permis de réformer les mécanismes de protection des droits humains aux échelons central et local. Il a donc pour objets : - de favoriser plus encore l'alignement sur les normes européennes relatives à la lutte contre la discrimination, au discours de haine et au crime de haine, notamment celles qui émanent de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - de donner suite aux recommandations relatives aux droits fondamentaux énoncées dans les derniers rapports en date de l'Union européenne sur la politique d'élargissement. Divisé en trois volets (soutien politique et législatif, renforcement des capacités, sensibilisation), le projet continue par ailleurs à : - formuler des recommandations sur des améliorations en termes juridiques et institutionnels, en ce compris sur les mesures juridiques et non juridiques visant à remédier à la haine ; - aider le SBG et l'IMK à mettre en œuvre le cadre anti-discrimination, tout en aidant les communes à faire en sorte que les résultats de la réforme bénéficient aux gens/citoyen·nes ; - aider l'IMK à renforcer sa capacité à traiter les différentes affaires de discrimination et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation ; - aider le SBG à s'assurer que la législation est pleinement alignée sur les normes de lutte contre la discrimination tout en maintenant un soutien structurel (assistance en matière budgétaire et financière, rôle consultatif auprès des unités anti-discrimination des ministères/municipalités en ce qui concerne les divers motifs sur lesquels se fonde la discrimination) ; - aider les personnes vulnérables dans les affaires de discrimination, conformément aux normes européennes et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative, en particulier, à l'article 14 et à l'article 1 du Protocole 12, au moyen d'activités expressément destinées à améliorer le système d'aide judiciaire gratuite, en coopération avec l'Agence pour l'aide judiciaire gratuite et l'École de la magistrature ; - renforcer les réponses des institutions et des OSC face à la haine en se basant sur une analyse complète des insuffisances ; - renforcer les compétences des OSC en matière de signalement du discours de haine / crimes de haine, et améliorer l'assistance aux victimes qui demandent réparation, notamment dans les affaires d'antitsiganisme ; - concevoir à l'intention de l'IMK un outil de signalement et de suivi visant à améliorer la collecte de données et la réponse institutionnelle face aux cas de discrimination, conformément à la loi sur la protection contre la discrimination ; - soutenir l'élaboration de cadres politiques et de textes législatifs concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; - lancer dans des municipalités pilotes la campagne de sensibilisation « Contre la haine, partager l'amour ! » ciblant des populations marquées

	par la diversité et transmettant des messages spécifiques sur les défis locaux en matière d'inclusion, dans le cadre d'une étroite coopération avec la médiatrice/le médiateur, partenaire essentiel de la campagne.
Principaux partenaires	Institutions centrales et municipales ; SBG ; ministère de la Justice ; structures de protection des droits humains ; unités chargées de la protection des droits humains auprès de divers ministères ; IMK ; OSC aux échelons central et local.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Bilatéral
Financement	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III, 450 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3643	3.2.4. RENFORCER LE RÔLE DE L'INSTITUTION DE MÉDIATION EN TANT QU'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ (PROPOSÉ)
Objectif	Cette proposition de projet vise à améliorer la manière dont l'Institution de médiation du Kosovo (IMK) traite les affaires de discrimination, de discours de haine et de crime de haine, conformément au mandat qu'elle a reçu en tant qu'organisme de promotion de l'égalité. Elle vise également à renforcer la capacité de l'institution à dialoguer avec le public sur ces questions cruciales. Le projet est ancré dans les normes européennes de lutte contre la discrimination – tout particulièrement dans celles qu'a fixées l'ECRI – et il est aligné sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme. Il s'attache à ce titre non seulement à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'IMK mais également à préparer l'institution à s'attaquer aux difficultés émergentes découlant de l'utilisation de l'intelligence artificielle aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée. Le projet vise en outre à contribuer à la protection des droits humains à l'ère du numérique en renforçant la capacité de l'IMK à suivre, évaluer et combattre les risques de discrimination que suscitent les systèmes reposant sur l'IA. L'accent sera mis tout particulièrement sur la sensibilisation du public, la transparence institutionnelle et la mise au point d'outils et de procédures internes visant à suivre des pratiques non discriminatoires conformes aux normes européennes. Les résultats attendus du projet sont les suivants : - les cas de discrimination, de discours de haine et de crime de haine sont traités par l'IMK conformément au mandat que l'institution a reçue en tant qu'organisme de promotion de l'égalité et aux normes européennes ; - l'IMK renforce ses activités d'ouverture, de dialogue avec le grand public, de sensibilisation et d'amélioration de la compréhension des questions relatives à la discrimination, au discours de haine et au crime de haine ; - l'IMK a une plus grande capacité institutionnelle pour pouvoir dûment suivre, évaluer et combattre les impacts discriminatoires que les systèmes d'IA pourraient avoir sur les droits humains, et peut notamment à cet effet élaborer des lignes directrices internes et des outils analytiques.
Principaux partenaires	IMK et ses antennes régionales.
Durée	24 mois (01/07/2026 - 30/06/2028)
Type de projet	Bilatéral

Financement	700 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3590	3.2.5. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE EN RENFORÇANT LES DROITS DES MINORITÉS ET LES LANGUES MINORITAIRES (EN COURS)
Objectif	L'article 58 de la Constitution dispose que « <i>les normes établies par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) du Conseil de l'Europe doivent être respectées</i> ». Comme indiqué dans le cinquième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, publié en février 2023, le pays dispose de cadres juridiques et politiques solides pour la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, mais à cause des clivages ethniques et linguistiques, la société reste profondément divisée. Les recommandations formulées continuent donc de souligner la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la législation en vigueur, d'assurer la coordination entre les différentes parties prenantes et d'encourager l'usage des langues minoritaires aux échelons central et local. Le présent projet, qui vise à favoriser la réconciliation et la cohésion sociétale aux divers échelons de la société par l'élaboration d'outils et de plans d'action destinés à soutenir la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif et de la Résolution CM/ResCMN(2023)12 du Comité des Ministres, soutient l'intégration et l'application concrète des normes en question dans le cadre des travaux des institutions ; il se focalise à ce titre tout particulièrement sur les points ci-après : - intégrer les normes européennes, en particulier celles qu'établissent la CCMN et la CELRM, dans les activités des institutions chargées d'élaborer des politiques sur les questions relatives aux minorités ; - apporter un soutien au Groupe de travail technique sur la CCMN ; - soutenir toutes les mesures visant à garantir la mise en œuvre totale, égale et adéquate de la loi sur l'usage des langues, notamment en instaurant un environnement favorable et propice à l'apprentissage des langues minoritaires ; - améliorer la capacité des services répressifs, aux échelons central et local, à assurer des services à l'intention de personnes présentant une diversité de profils linguistiques et ethniques ; - promouvoir les langues minoritaires auprès des étudiant·es et des universitaires ; - promouvoir l'usage des langues minoritaires à l'échelon local, dans le cadre de certaines initiatives ciblant les institutions locales ; - apporter un soutien aux médias indépendants locaux des minorités afin de sensibiliser davantage la population majoritaire et les autorités aux problématiques des minorités ; - mettre en œuvre un régime de petites subventions pour les initiatives des municipalités et des OSC en faveur du dialogue interethnique.
Principaux partenaires	Bureau du Commissaire aux langues ; Service Traduction et harmonisation du Cabinet du Premier Ministre ; Bureau des Affaires communautaires ; SBG ; IMK ; MESTI ; ministère de la gouvernance locale ; ministère des Communautés et du Retour ; ministère de la Culture ; ministère de l'Intérieur ; municipalités ; OSC.
Durée	24 mois (01/07/2024 - 30/06/2026)
Type de projet	Bilatéral

Financement	700 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4369	3.2.6. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE EN RENFORÇANT LES DROITS DES MINORITÉS ET LES LANGUES MINORITAIRES (PROPOSÉ)
Objectif	Sur la base des réalisations de la première phase, le projet proposé a pour objet d'assurer la durabilité des initiatives et outils mis au point pour les autorités nationales responsables du suivi et de la protection des droits des minorités nationales. C'est pourquoi le Groupe de travail technique pour la mise en œuvre des normes de la CCMN bénéficiera d'un soutien accru pour surmonter les difficultés structurelles, opérationnelles et de communication, notamment grâce à des activités de sensibilisation concernant son mandat et ses responsabilités, ce qui favorisera une collaboration et un soutien plus efficaces de la part des parties prenantes concernées. Sur la base des modules de formation déjà validés par le ministère de l'Éducation, le projet devrait en outre permettre d'améliorer les capacités des enseignant·es à favoriser l'éducation multilingue et à promouvoir les échanges interculturels afin de remédier à la fracture linguistique. Il permettra aussi de remédier au problème déjà noté de l'incohérence des définitions du crime de haine en donnant aux policières et policiers municipaux les moyens de mieux reconnaître et signaler les incidents fondés sur des motifs ethniques et religieux, notamment grâce à des lignes directrices normalisées. C'est pourquoi le projet proposé a comporte trois grands volets : - soutenir en permanence le Groupe de travail technique, les représentants des forces de l'ordre et le Bureau du Commissaire aux langues, notamment en renforçant les capacités concernées ; - lancer des modules de formation dans le secteur de l'enseignement primaire, sur la base des normes du Conseil de l'Europe relatives aux minorités ; - sensibiliser aussi bien les institutions centrales que municipales et le grand public au sujet des droits des minorités nationales et des normes européennes applicables, notamment dans le cadre d'initiatives locales ciblant les organes médiatiques, la jeunesse et la société civile.
Principaux partenaires	Bureau du Commissaire aux langues ; SBG ; IMK ; MESTI ; ministère de la gouvernance locale ; ministère des Communautés et du Retour ; ministère de la Culture ; ministère de l'Intérieur ; municipalités ; Université de Pristina (Faculté de droit) ; médias ; OSC.
Durée	01/07/2026 - 30/06/2028 (24 mois)
Type de projet	Bilatéral
Financement	800 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3472	3.2.7. INTÉGRATION DES ROMS – PHASE III (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	Sur la base des deux précédentes phases mises en œuvre par le Conseil de coopération régionale (2016-2022), le programme régional conjoint UE/CdE « Intégration des Roms – Phase III » renforce le soutien apporté à l'application des politiques d'inclusion des Roms en améliorant l'accès aux droits socio-économiques élémentaires pour les communautés marginalisées et en favorisant l'égalité et la véritable participation des Roms à la vie publique. Il contribue en outre à la mise en œuvre progressive dans la région du « cadre stratégique 2020-2030 de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms », et veille à ce que la situation continue de s'améliorer quant au respect des engagements relatifs à l'inclusion des Roms qui ont été pris au titre des négociations relatives au chapitre 23, de la Déclaration de 2019 des partenaires des Balkans occidentaux sur l'intégration des Roms dans le processus d'élargissement de l'UE (Déclaration de Poznan) et des engagements pris ultérieurement dans le cadre des sommets du processus de Berlin. Le programme de la Phase III de l'intégration des Roms, dont l'objectif global est de renforcer l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms dans les Balkans occidentaux et en Türkiye, vise trois types de soutien : 1) favoriser l'égalité et lutter contre l'antitsiganisme ; 2) favoriser l'intégration socio-économique (éducation, emploi, logement, inscription à l'état civil, transition verte et transition numérique) ; 3) renforcer la capacité des institutions de l'échelon central à rationaliser, programmer, budgétiser, mettre en œuvre et suivre l'inclusion des Roms. L'intervention vient compléter le projet adapté à chacun des bénéficiaires qui est intitulé « Favoriser la cohésion sociale en renforçant les droits des minorités et les langues minoritaires ».
Principaux partenaires	Points de contact nationaux pour les roms / SBG, ministères concernés, institutions de médiation, agences pour l'emploi, médias, OSC.
Durée	36 mois (01/05/2023 - 30/04/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe : 375 000 EUR sur un budget total de 3 000 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3959	3.2.8. PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE DES FEMMES ROMS, ASHKALI ET ÉGYPTIENNES PAR L'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE (PROPOSÉ)
Objectif	Malgré les efforts consentis pour faire progresser l'inclusion des Roms, ces derniers restent marginalisés et nombre d'entre eux continuent de subir au quotidien discrimination, antitsiganisme et exclusion socio-économique. Dans les principaux domaines de la vie sociale, tels que l'éducation, l'emploi et la santé la situation des femmes roms est en règle générale pire que celle des hommes roms. Les femmes roms sont souvent confrontées à des barrières multiples à l'emploi qui sont dues aux rôles traditionnellement associés au genre, au faible niveau de qualification et aux solutions limitées dont elles disposent pour faire garder leurs enfants en dehors de chez elles. En outre, le fait de vivre dans des zones ségréguées complique davantage encore l'accès au marché du travail. Dans ce contexte, les femmes appartenant aux communautés rom, ashkali et égyptienne restent particulièrement vulnérables et présentent des taux élevés de pauvreté et de chômage. La « Stratégie 2022-2026 pour la promotion des droits des communautés rom et ashkali » souligne que les perspectives économiques et d'emploi doivent être ciblées et considère la discrimination et le faible niveau d'éducation comme des obstacles majeurs.

	Le projet proposé tire parti des constatations, réalisations et mesures découlant des programmes conjoints de l'UE et du Conseil de l'Europe, par exemple « Intégration des Roms - Phase III » (voir 3.2.7) et « ROMACTED II », qui ont jeté les bases de partenariats locaux et d'initiatives entrepreneuriales destinées à soutenir les femmes roms, ashkalis et égyptiennes. Il aura pour objet de renforcer les actions prévues et de les rendre plus durables, d'assurer l'autonomisation économique des Roms ainsi que leur véritable participation au développement local. En s'inscrivant dans une approche de développement économique tout en adoptant une démarche respectueuse des droits humains, le projet visera à surmonter les obstacles à l'emploi formel, à l'accès au crédit et au perfectionnement des compétences. Il favorisera les partenariats entre les opérateurs économiques, les autorités locales et la société civile afin d'assurer une croissance inclusive basée sur des plans de développement locaux, de soutenir l'entrepreneuriat grâce à des subventions, des formations, un système de mentorat et des incubateurs d'entreprises. Les médiatrices et médiateurs de l'emploi bénéficieront des moyens voulus pour faciliter l'information et l'intermédiation sur le marché du travail, la coopération avec le secteur privé permettant quant à elle de faire connaître et de promouvoir les pratiques de recrutement inclusives.
Principaux partenaires	Point de contact national pour les Roms / SBG, ministère du Travail et de la Protection sociale, Agence pour l'égalité de genre, Chambre économique, municipalités, structures associatives des entreprises, OSC.
Durée	36 mois (01/01/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	1 300 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

4) RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

4.1. Indépendance et efficacité de la justice

Activité PMM 3173	4.1.1. VERS UNE MEILLEURE ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES EFFORTS DE RÉFORME JUDICIAIRE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX – PHASE II – « TABLEAU DE BORD POUR LES BALKANS OCCIDENTAUX II » (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	Cette « phase II » est un projet régional qui s'inscrit dans le suivi de la première action du même nom qui a été menée au titre de la deuxième phase de la « Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye ». Ce projet répond à un vif intérêt de la part des institutions partenaires pour les résultats de l'évaluation régulière, sur base de données, du fonctionnement des systèmes judiciaires. Le projet prévoit que les institutions partenaires dans la région Europe du Sud-Est continuent de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité, l'efficacité et la responsabilité de leur système judiciaire respectifs conformément aux normes européennes, et s'appuient à cet effet sur les conclusions et la méthodologie de la CEPEJ. C'est pourquoi ce projet vise à continuer d'améliorer les mécanismes de collecte, de traitement et d'analyse des données judiciaires dans le respect des normes et outils de la CEPEJ afin de jeter les bases des réformes judiciaires. Dans ce contexte, la poursuite des cycles annuels de collecte de données vise à assurer la durabilité des résultats obtenus et à faire en sorte que tous les bénéficiaires s'approprient davantage encore ce processus.

	Ce projet-ci vient compléter le projet adapté à chacun des bénéficiaires qui s'intitule « Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice – KoSEJ III » (voir 4.1.3) et qui vise à fournir un soutien spécifique aux institutions judiciaires pour instaurer un processus durable de collecte et d'analyse de données.
Principaux partenaires	Ministères de la Justice (services statistiques, notamment) ; tribunaux et autres institutions judiciaires ; correspondants du Tableau de bord de la CEPEJ désignés dans les Balkans occidentaux et leurs réseaux de collecte de données au sein des institutions judiciaires.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III (environ 234 000 EUR sur un budget total de 1 404 000 EUR)
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4178	4.1.2. VERS UNE MEILLEURE ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE RÉFORME JUDICIAIRE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX – « PHASE III – TABLEAU DE BORD POUR LES BALKANS OCCIDENTAUX » (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Le projet régional proposé « Phase III – Tableau de bord pour les Balkans occidentaux » fera fond sur les résultats des deux précédentes phases et viendra renforcer la capacité des pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est à collecter, traiter et analyser les données judiciaires à l'aide des lignes directrices de la CEPEJ. Il confirmera la CEPEJ dans son rôle de partenaire fiable et soutiendra sur le long terme l'objectif consistant à aligner les systèmes judiciaires des pays de la région sur les normes européennes grâce à des données fiables et comparables. Une fois bien établi en tant que source de données fiables, le Tableau de bord pour les Balkans occidentaux permettra de renforcer plus encore la perspective longitudinale pour pouvoir repérer les tendances, évoluer au fil du temps et disposer d'éléments concrets pour évaluer le fonctionnement des systèmes judiciaires, afin, partant, d'avoir une évaluation complète des résultats des réformes judiciaires. C'est pourquoi la troisième phase aura pour objet de consolider la durabilité et l'institutionnalisation des mécanismes de collecte de données judiciaires, d'assurer la continuité et l'annualité des cycles de données et de renforcer l'adhésion et la responsabilité institutionnelles. Le projet continuera de fournir des orientations techniques adaptées afin d'améliorer encore la collecte, le traitement et l'analyse des données, et de faciliter l'intégration des indicateurs de la CEPEJ dans les systèmes de données nationaux.
Principaux partenaires	Ministères de la Justice (services statistiques, notamment) ; tribunaux et autres institutions judiciaires ; correspondants du Tableau de bord de la CEPEJ désignés dans les Balkans occidentaux et leurs réseaux de collecte de données au sein des institutions judiciaires, Conseil supérieur de la magistrature.
Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Régional

Financement	Env. 234 000 EUR, sur un budget total de 1 404 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 3303	4.1.3. RENFORCER LA QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE – KOSEJ III (EN COURS)
Objectif	Les réformes internes en cours visent essentiellement à renforcer l'État de droit en mettant en place des politiques et des infrastructures judiciaires efficaces. Mis en œuvre dans le cadre de la phase III de la Facilité horizontale UE/Conseil de l'Europe, ce projet fait fond sur les progrès accomplis dans le cadre de KoSEJ et KoSEJ II pour soutenir les travaux que mènent les pays bénéficiaires à l'échelon national pour améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire conformément aux outils de la CEPEJ, comme l'exigent la Stratégie 2021-2026 relative à l'État de droit et son plan d'action, adoptés en août 2021. Dans ce contexte, le projet a pour objet : - d'aider les responsables politiques et les autorités chargées de l'administration de la justice à renforcer l'efficacité du système judiciaire, comme le prévoit la Stratégie relative à l'État de droit, en améliorant la gestion du temps dans les procédures judiciaires, en poursuivant le processus de numérisation et en adoptant des politiques judiciaires fondées sur des données ; - d'améliorer, en coordination avec le projet de « tableau de bord » régional (voir point 4.1.1.), la collecte, le traitement et l'analyse des statistiques judiciaires et des données relatives au fonctionnement de la justice, selon la méthodologie de la CEPEJ ; - d'aider les tribunaux et les parquets à gagner en efficacité grâce à une gestion active des affaires, de meilleures méthodes de travail avec les avocat·es, un recours accru aux modes alternatifs de résolution des différends et aux nouvelles technologies de l'information ; - de garantir que le service public de la justice répond aux besoins spécifiques des professionnel·les et des usagers de la justice, y compris au moyen d'outils numériques, en améliorant la communication entre les tribunaux et leurs usagers, et en facilitant l'accès aux tribunaux ; - de renforcer le programme de l'École de la magistrature du Kosovo, en prévoyant un renforcement ciblé des capacités en fonction des besoins spécifiques repérés et des domaines dans lesquels la CEPEJ peut apporter une valeur ajoutée.
Principaux partenaires	Conseil judiciaire du Kosovo (KJC) ; ministère de la Justice ; École de la magistrature ; Conseil des procureur·es du Kosovo (KPC) ; Barreau du Kosovo (BdK), Chambre de médiation ; juges ; procureur·es ; tribunaux ; citoyen·nes.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Bilatéral
Financement	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III : 779 000 EUR Une enveloppe de 55 000 EUR de plus a été allouée au projet par le Conseil de l'Europe.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4213	4.1.4. RENFORCER LA QUALITÉ ET L'EFFICIENCE DE LA JUSTICE – (PROPOSÉ)
Objectif	En s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre des projets KOSEJ, KOSEJ II et KOSEJ III ainsi que de la Stratégie 2021-2026 relative à l'État de droit et de la version actualisée de son plan d'action (février 2025), dont l'exécution se poursuit, ce projet vise à aider plus avant les institutions judiciaires nationales à améliorer la qualité, l'efficacité et la transparence de la justice. Il s'appuie par ailleurs sur le train de lois portant réforme de la justice qui a été transmis à la Commission de Venise en décembre 2024 et qui a fait l'objet d'un avis en mars 2025 ; il contenait notamment de nouvelles dispositions sur l'évaluation des performances des juges, des procureur·es, des présidents de tribunaux et des procureur·es généraux. Afin d'être exécuté dans le respect des outils de la CEPEJ, le projet proposé sera axé sur quatre grands objectifs : - améliorer la gestion des affaires en adoptant et en intégrant dans des tribunaux et des parquets pilotes les pratiques efficaces et normalisées recommandées par les spécialistes de KOSEJ III, notamment des mécanismes d'alerte, une méthode de classement, des modèles et procédures types et une meilleure méthode d'allocation des ressources. Dans ce contexte, une aide sera fournie pour suivre l'avancement des affaires et pour repérer les goulets d'étranglement et les insuffisances à l'aide de données précises provenant du système informatique de gestion des affaires. - Fournir un soutien technique au ministère de la Justice pour l'élaboration de stratégies et de documents politiques fondés sur des données probantes en matière de qualité et d'efficacité du système judiciaire, contribuer à l'élaboration des politiques connexes et garantir la prestation de services de haute qualité dans le cadre des professions juridiques libérales ; - renforcer la transparence du travail des tribunaux et des parquets pour favoriser la confiance du public en améliorant les capacités de la société civile à comprendre les statistiques judiciaires, et en renforçant la relation entre l'ordre judiciaire et les médias aux fins de meilleures pratiques en matière de communication ; - amplifier la responsabilité des dirigeant·es en renforçant l'utilisation des données dans les processus décisionnels du CJK et du CPK, en améliorant les mécanismes d'évaluation des performances pour les présidents de tribunaux et des procureurs généraux et des juges et des procureurs, en mettant l'accent sur des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs. En lien étroit avec le projet de Tableau de bord régional (voir 4.1.1 et 4.1.2), ce projet s'attachera à améliorer la coordination entre le CJK, le CPK et le ministère de la Justice afin de contribuer au renforcement de la cohérence, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes du secteur de la justice.
Principaux partenaires	Conseil judiciaire du Kosovo (CJK) ; ministère de la Justice ; École de la magistrature ; Conseil des procureur·es du Kosovo (CPK) ; Barreau du Kosovo (BdK), Chambre de médiation ; juges ; procureur·es ; tribunaux ; citoyen·nes.
Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Bilatéral
Financement	900 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

4.2. Prisons – Police – Privation de liberté

Activité PMM 2952	4.2.1. RENFORCER LA COOPÉRATION DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX POUR LA GESTION DE L'EXTRÉMISME VIOLENT EN PRISON ET LA PRÉVENTION DE L'AGGRAVATION DE LA RADICALISATION APRÈS LA LIBÉRATION (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	Malgré les efforts significatifs déployés et les progrès accomplis pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et la radicalisation dans les prisons en Europe du Sud-Est, il reste de nombreux défis à relever dans ce domaine. Bien que tous les bénéficiaires dans la région aient établi un cadre juridique et institutionnel relatif à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent (cadre qui est dans une large mesure conforme à l'acquis de l'Union européenne et aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme) et soient signataires de documents stratégiques dans ce domaine, des améliorations systémiques restent nécessaires à de nombreux égards, en particulier en ce qui concerne les systèmes pénitentiaires et de probation. Le présent projet, dont l'objet est de répondre aux besoins des bénéficiaires de la région des Balkans occidentaux qui ont été recensés dans le cadre du projet de « Renforcement des capacités des systèmes pénitentiaires dans la lutte contre la radicalisation en prison dans les Balkans occidentaux », exécuté au titre de la deuxième phase de la Facilité horizontale, est donc axé sur les points ci-après : - renforcer la capacité des systèmes pénitentiaires à prévenir la radicalisation en prison et utiliser des outils et programmes expressément conçus pour gérer la libération des détenu·es violents et extrémistes, leur réintégration et la préparation de leur libération, et tenir compte de l'expérience régionale ; - allouer davantage de moyens afin de pouvoir renforcer les conditions préalables à remplir pour rendre possible une approche interinstitutionnelle mobilisant l'ensemble de la société aux fins du soutien post-carcéral et de la réintégration de ces détenu·es et d'autres groupes cibles de détenu·es après leur libération et leur retour parmi les leurs ; - améliorer la protection de la santé mentale des détenu·es extrémistes violents, des marginalisés et des détenu·es risquant de se radicaliser ; - améliorer les perspectives d'emploi des détenu·es extrémistes violents et autres groupes cibles de détenu·es libérés en leur proposant de suivre en prison des programmes éducatifs et/ou de formations professionnelles ; - renforcer les capacités des services de probation et les compétences de leur personnel pour une réintégration et une réinsertion efficaces des auteur·rices d'infractions extrémistes et violents ; - améliorer les connaissances et l'information des bénéficiaires de la région au sujet des approches et meilleures pratiques appliquées en ce qui concerne la libération conditionnelle, les sanctions appliquées dans la communauté, les politiques et pratiques visant à remédier à la surpopulation carcérale, et les pratiques d'affectation des détenu·es extrémistes violents, des détenu·es marginalisés, de celles et ceux qui risquent de se radicaliser, etc. Le projet s'inscrit dans une étroite coordination avec d'autres projets propres aux différents bénéficiaires portant sur le secteur pénitentiaire.
Principaux partenaires	Services pénitentiaire et de probation (ministères de la Justice) ; ministères du Travail et des Politiques sociales ; ministères de la Santé ; mécanismes de coordination de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent ; services de sécurité/de renseignement, OSC.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional, avec activités propres aux bénéficiaires
Financement	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III, environ 275 000 EUR sur un budget total de 1 650 000 EUR.

	Une enveloppe de 90 000 EUR de plus a été allouée au projet régional par le Conseil de l'Europe.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4266	4.2.2. RENFORCER LA COOPÉRATION PÉNITENTIAIRE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Le projet, qui fait fond sur les bases et les résultats des phases précédentes de la Facilité horizontale (FH II et FH III), continue de répondre aux enjeux systémiques et sociaux de la radicalisation en prison aux fins d'un impact durable dans une région plus stable et plus sûre. Il contribue à assurer une qualité de « vie après la prison » aux détenu·es radicalisés et extrémistes violents, aux détenu·es marginalisés et à celles et ceux qui sont vulnérables et risquent de se radicaliser, et pour ce faire a pour but de leur permettre de suivre une trajectoire sans à-coups de la prison à la réinsertion dans la communauté. Le projet continuera d'améliorer l'approche interinstitutionnelle visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent, à permettre un échange d'expériences, d'informations et de pratiques entre professionnel·les dans la région, à faciliter leur mise en réseau et à leur apporter les meilleures compétences de l'UE en la matière. Il contribue à mettre en place les conditions préalables à l'application d'une approche mobilisant l'ensemble de la société en vue d'un soutien après la libération des détenu·es violents et extrémistes et des détenu·es vulnérables et marginalisés ; il vise à cet effet à renforcer la capacité de toutes les parties prenantes concernées à prodiguer une assistance et un soutien postcarcéral en vue de la réinsertion dans les communautés. Le projet permet, par l'échange de connaissances, de meilleures pratiques et de compétences, de normaliser les pratiques en matière de sanctions ou mesures appliquées dans la communauté dans l'ensemble de la région des Balkans occidentaux. Il vise aussi à renforcer la sensibilisation et les connaissances au sujet des normes du Conseil de l'Europe, d'autres normes internationales et des meilleures pratiques européennes, en faisant particulièrement attention aux catégories de détenu·es les plus vulnérables (notamment les femmes, les parents incarcérés, les Roms, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les personnes handicapées, les détenu·es souffrant d'un handicap mental, etc.). Les domaines thématiques prioritaires à traiter sont notamment : la gestion des détenu·es violents et extrémistes (et tout particulièrement le soutien postcarcéral en vue d'une réinsertion efficace et d'une réduction de la récidive) ; l'amélioration des capacités de formation professionnelle en prison pour les détenu·es violents et extrémistes, les détenu·es vulnérables et les détenu·es marginalisés ; l'élaboration de stratégies de lutte contre la surpopulation carcérale ; le renforcement des capacités des services de probation, non seulement pour ceux qui travaillent avec des détenu·es extrémistes et violents mais aussi pour les femmes qui rentrent chez elles et les autres catégories de personnes vulnérables ; la prise en compte des besoins des femmes et des parents en prison (sur la base d'approches sensibles au genre et axées sur les traumatismes et d'une coordination interinstitutionnelle) ; la promotion et la protection de la santé mentale en prison.
Principaux partenaires	Ministères de la Justice
Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Régional – Europe du Sud-Est

Financement	Env. 350 000 EUR, sur un budget total de 2 100 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 3691	4.2.3. CONTINUER D'AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet proposé continuera de soutenir les initiatives de réforme afin de consolider plus avant les résultats obtenus dans l'exécution des projets précédents et d'étendre les travaux à d'autres bénéficiaires afin que des conditions plus favorables soient mises en place pour le traitement et les soins médicaux des personnes privées de liberté, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe. Il viendra en outre aider les autorités à améliorer, en termes d'accès, de qualité des prestations et d'organisation, les services de soins de santé en prison, santé mentale comprise, les établissements psychiatriques médico-légaux et les structures de protection sociale, en remédiant aux difficultés récemment décelées et en renforçant la durabilité des solutions visant à améliorer le traitement et la protection des droits des personnes condamnées, des personnes faisant l'objet d'une hospitalisation psychiatrique d'office et des personnes souffrant d'un handicap mental qui sont placées en établissements spécialisés de protection sociale. Par ailleurs, le projet facilitera davantage encore l'évolution institutionnelle du SCK et du SPK en tant qu'entités respectueuses des droits humains, dont les principes en matière de prise en charge et de réintégration des détenu·es seront renforcés, et veillera à la prévention de toute forme de mauvais traitements. Le projet proposé sera donc axé sur les objectifs suivants : - améliorer les soins de santé dispensés, notamment de santé mentale, en prison et dans d'autres institutions fermées, en privilégiant des approches individualisées, multidisciplinaires et les traitements les moins restrictifs ; - consolider, avec divers outils ou programmes de réhabilitation, la réintégration et la réinsertion des personnes autrices d'infractions ou autres personnes privées de liberté, et encourager l'organisation d'activités constructives ; - renforcer la capacité institutionnelle du ministère de la Justice et du ministère de la Santé à établir des cadres politiques favorisant l'adoption, en matière de soins de santé et de réintégration, d'approches et de méthodes fondées sur les droits et axées sur les patients, et à garantir l'équivalence et la continuité des soins de santé pour les détenu·es et les autres personnes privées de leur liberté ; - donner davantage de moyens au personnel des services pénitentiaires et de probation afin qu'ils puissent déceler les besoins en matière de santé mentale et dans d'autres domaines des personnes autrices d'infractions, puis évaluer ces besoins et y répondre ; - favoriser une coopération et une coordination interinstitutionnelle efficace au sein du système de justice pénale afin d'améliorer les soins de santé dispensés aux personnes privées de liberté en assurant la continuité des soins et des traitements grâce à des protocoles conjoints, une coordination régulière et des formations communes du personnel ; - Favoriser l'instauration, pour le SCK et le SPK, d'une obligation de rendre des comptes en tant qu'institutions respectueuses des droits et dotées de systèmes robustes pour prévenir les mauvais traitements et garantir des soins sûrs, respectueux et dignes.
Principaux partenaires	Ministère de la Santé (Service de santé pénitentiaire ; Institut de psychiatrie médico-légale ; Institut spécial pour les personnes handicapées mentales et

	physiques) ; ministère de la Justice (Service correctionnel, Service de probation, Inspection pénitentiaire) ; IMK/MNP, OSC.
Durée	36 mois (01/01/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	1 350 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 3156	4.2.4. RENFORCER LES INSTITUTIONS DANS LA LUTTE CONTRE LA TORTURE, LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET AUTRES TRAITEMENTS DÉGRADANTS ET ASSURER LE DROIT DES CITOYEN·NES À LA LIBERTÉ (PROPOSÉ)
Objectif	Jusqu'à présent, le Conseil de l'Europe a joué un rôle important dans la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en soutenant la capacité de l'Institution de médiation du Kosovo (IMK) (en particulier le mécanisme national de prévention) et du corps judiciaire à renforcer l'application des normes de droits humains. De précédentes interventions ont permis de renforcer le mécanisme national de prévention (MNP), d'intensifier les missions de suivi et d'améliorer les capacités de l'École de la magistrature. Le projet proposé tire parti de ces réalisations pour renforcer plus encore les capacités permettant à l'École de la magistrature d'établir des formations de qualité sur l'interdiction de la torture et la réduction du recours à des mesures de détention. Il insistera sur l'amélioration des connaissances du corps judiciaire pour une meilleure application dans la jurisprudence interne des normes de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière. En outre, le travail auprès des étudiant·es en droit sera poursuivi et ceux-ci bénéficieront de l'apport du Conseil de l'Europe en matière d'intégration de l'éducation aux droits humains dans les programmes des facultés de droit. Enfin, les autorités continueront de recevoir un soutien pour mieux mettre en œuvre les recommandations du MNP sur l'amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté. C'est pourquoi le projet contribuera : - à aligner les politiques et pratiques nationales sur les normes de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'interdiction de la torture, les conditions de détention et le droit à la liberté et à la sécurité, et sur les recommandations du MNP et du CPT ; - à renforcer plus avant les moyens permettant aux juges et aux procureur·es de dûment enquêter sur les cas de torture et autres traitements inhumains ou dégradants (poursuite du volet « Renforcement des institutions dans la lutte contre la torture, les mauvais traitements et autres traitements dégradants » (IKOS, 2020-2021) ; - à accroître les moyens de l'ordre judiciaire pour réduire le recours à la détention provisoire et appliquer davantage de mesures alternatives à la détention ; à intensifier l'information des juristes, des avocat·es et de la société civile à cet égard ; - à renforcer la coopération et à sensibiliser davantage les parties prenantes concernées afin de veiller au respect des droits des personnes privées de liberté ; - à généraliser l'enseignement des normes relatives aux droits humains dans ces domaines au sein des facultés de droit et à améliorer la compréhension de ces normes chez les étudiant·es en droit.
Principaux partenaires	École de la magistrature, ministère de la Justice, IMK/MNP, Université de Pristina (Faculté de droit), CPK, CJK, BdK, OSC.

Durée	24 mois (01/01/2026 - 31/12/2027)
Type de projet	Bilatéral
Financement	600 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4259	4.2.5. RENFORCER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES ACTIVITÉS DE LA POLICE (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet proposé s'appuie sur les constatations du CPT et sur des rapports établis par le MNP de l'Institution de médiation (IMK) en ce qui concerne le traitement réservé aux personnes détenues et interrogées par la police du Kosovo pendant des enquêtes pénales. Il fait par ailleurs fond sur les résultats obtenus et les recommandations formulées au titre de l'activité de la première phase de la Facilité horizontale UE/CdE intitulée « Améliorer la protection des droits humains dans les activités de police », et sur les constatations faites lors d'une mission d'observation menée en mai 2025 par la Division de la coopération en matière de police et de privation de liberté. L'initiative proposée consolidera la protection des droits humains des personnes détenues par la police et le respect des droits humains par la police, et ce grâce à une approche multidimensionnelle visant à améliorer la conduite, les mécanismes de contrôle et les capacités institutionnelles de la police de manière à les aligner sur les normes du Conseil de l'Europe et les meilleures pratiques européennes afin d'obtenir de meilleurs résultats au titre des activités de coopération en cours et passées du Conseil de l'Europe au Kosovo*. C'est pourquoi le projet proposé sera axé sur les objectifs suivants : - améliorer les capacités professionnelles et opérationnelles dont la police du Kosovo dispose pour interroger des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions pénales, et ce en perfectionnant les compétences nécessaires et en promouvant des méthodes modernes d'enquête visant à obtenir des informations correctes et fiables dans le respect des normes du CPT ; - renforcer plus encore la protection des droits humains des personnes détenues par la police en améliorant les compétences des policières et policiers en matière d'éthique policière, de normes relatives aux droits humains, de prévention des mauvais traitements et autres thèmes apparentés, et en veillant à ce que des formations soient dispensées sur ces différents sujets de manière durable ; - améliorer le traitement des groupes vulnérables pendant la garde à vue en renforçant les capacités de la police à cet égard et notamment en gérant les détenu·es ayant des problèmes de santé mentale ; - renforcer la capacité de l'Inspection de la police du Kosovo (IPK) à procéder à des contrôles effectifs et réguliers en s'appuyant sur des protocoles d'inspection et des rapports d'analyse améliorés, et en intensifiant la coopération et la communication de l'IPK avec le MNP et les OSC ; - améliorer les capacités institutionnelles du parquet en rationalisant les procédures de contrôle des policières et policiers et de l'IPK ainsi qu'en intensifiant la coopération et l'échange d'informations entre le parquet et l'IPK.
Principaux partenaires	Ministère de l'Intérieur (police du Kosovo, Inspection de la police du Kosovo), ministère de la Justice, parquet, mécanisme national de prévention de l'Institution de médiation du Kosovo, Agence du Kosovo pour la sécurité publique, OSC.

Durée	36 mois (01/01/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	1 250 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

5) VEILLER À LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES

5.1. Corruption – Blanchiment de capitaux – Criminalité économique

Activité PMM 3033	5.1.1. AGIR CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	À partir des résultats obtenus lors de la première et de la deuxième phases de la Facilité horizontale, le projet régional offre une plateforme propice à l'instauration d'une compréhension commune, à la facilitation de la coopération et de l'échange de pratiques pour continuer d'améliorer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la criminalité économique en Europe du Sud-Est, dans le respect des normes internationales et des bonnes pratiques. Il répond aux besoins recensés et sa méthodologie est appliquée horizontalement à tous les bénéficiaires dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Qui plus est ce projet, qui se concentre dans une large mesure sur les défis émergents, s'attache à combler les lacunes décelées par les mécanismes de suivi, par exemple le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ou le Groupe d'action financière (GAFI), selon les cas. En complément du soutien propre aux divers bénéficiaires, le projet prévoit des activités de renforcement des capacités, des conseils de spécialistes et la possibilité d'échanger des informations à l'échelon régional pour surmonter les difficultés liées au déploiement des nouvelles technologies dans la prestation de services financiers et dans la lutte contre la criminalité environnementale, et notamment pour résoudre divers aspects concrets transfrontaliers. Dans ces domaines, le projet régional offre une outil de choix pour sensibiliser aux réponses et aux innovations adoptées par d'autres juridictions, évaluer les pratiques actuelles et repérer les typologies régionales pour formuler des recommandations politiques et fournir un cadre de coopération et d'échange d'expériences entre les bénéficiaires.
Principaux partenaires	Ministère des Finances ; MESTI ; ministère de l'Environnement ; ministère de l'Intérieur ; ministère de la Justice ; organes de lutte contre la corruption et cellule(s) de renseignement financier (CRF) ; autorités de contrôle et de régulation ; services judiciaires et parquets ; services des douanes et autorités chargées des contrôles aux frontières ; forces de l'ordre ; secteur privé (secteur bancaire et autres secteurs financiers et non financiers), OSC.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Régional
Financement	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III Env. 108 000 EUR, sur un budget total budget de 650 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 3521	5.1.2. LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX – (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet, qui s'appuie sur les précédents programmes conjoints Union européenne/Conseil de l'Europe, prodiguera une assistance continue pour renforcer le cadre relatif à la lutte contre la criminalité économique, et notamment à l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Sur fond de réformes de l'État de droit et de révision des cadres juridiques et opérationnels, l'assistance technique assurée sera axée sur les besoins prioritaires ci-après : 1. soutenir le déploiement durable des cadres juridiques et institutionnels de la prévention et de la lutte contre la corruption (p.ex. transparence des bénéficiaires effectifs, réglementation du lobbying, capacités d'enquête et de poursuites en matière de corruption, gel/confiscation des avoirs, marchés publics et autres questions concernées) pour multiplier les occasions d'améliorer le cadre de l'intégrité et de surmonter les obstacles en matière de lutte contre la corruption ; 2. améliorer la prévention en matière de LBC/FT-P et l'efficacité des contrôles, des forces de l'ordre et de la justice pénale en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les sanctions ciblant le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions principales qui y sont liées. S'agissant de la surveillance exercée au titre des activités de LBC/FT, le soutien visera à améliorer la surveillance fondée sur les risques, en particulier dans les secteurs non financiers et en lien avec les tendances émergentes et les nouvelles technologies ; 3. renforcer la capacité des autorités à geler, saisir, confisquer et gérer les produits du crime tout en améliorant la coopération avec les partenaires internationaux pour les enquêtes transfrontalières et le partage des avoirs ; 4. favoriser la coopération interinstitutionnelle en matière de lutte contre la criminalité économique. Il semble par conséquent capital de renforcer le soutien pour que les mesures prises entrent en vigueur et que des résultats concrets et durables soient atteints, à savoir, notamment, rédiger des règlements, des politiques et des procédures opérationnelles standard tout en renforçant les capacités liées à l'évolution des normes et les capacités des institutions récemment créées. En outre, les activités de sensibilisation restent nécessaires face aux risques émergents, notamment liés aux nouvelles technologies et aux mesures d'atténuation. Le projet visera donc à doter les professionnel·les et les responsables politiques de capacités effectives et durables aux fins de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et de LBC/FT ; à cet effet, il s'efforcera de combler les lacunes existantes dans le système de réglementation et, surtout, il veillera à ce que les agents publics locaux chargés de traiter les affaires de criminalité économique et d'appliquer les mécanismes de prévention disposent des outils, connaissances et compétences nécessaires pour continuer d'accomplir dûment et efficacement leurs tâches professionnelles après la fin du projet. Il renforcera également les capacités nécessaires à l'utilisation des outils méthodologiques du Conseil de l'Europe pour l'évaluation et la gestion des risques de corruption et il fournira des conseils sur la mise au point de mesures ciblées visant à remédier aux risques de corruption.

	Il continuera de soutenir la réglementation relative aux thèmes prioritaires, par exemple déclarations et vérifications patrimoniales, prévention des conflits d'intérêts, protection des lanceurs d'alerte, mise en place d'un cadre sur l'intégrité des agents publics et instauration d'un cadre réglementaire et opérationnel sur le lobbying. Au titre de la prévention du blanchiment de capitaux et de la surveillance de ce type d'activités, le projet continuera de veiller au renforcement des capacités aux fins des enquêtes et poursuites dans les affaires de criminalité économique de haut niveau et aux fins d'enquêtes financières dynamiques dans les affaires complexes. Il apportera un soutien à l'exécution des plans d'action découlant des processus d'évaluation des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, conformément à la méthodologie du Conseil de l'Europe et aux besoins recensés ; seront notamment proposées à cette fin des activités spécifiques de formation continue, un renforcement des capacités institutionnelles en vue du contrôle et de la supervision fondés sur les risques en matière LBC/FT, et il continuera de renforcer les compétences relatives aux domaines prioritaires tels que la transparence et le registre des bénéficiaires effectifs, la mise en œuvre de sanctions financières ciblées ainsi que la gestion et l'atténuation des risques LBC/FT liés aux nouvelles technologies. Pour renforcer la capacité des autorités à suivre, confisquer et gérer les actifs issus de la criminalité, le projet apportera également un soutien axé sur les aspects ciblés du cadre de recouvrement des actifs ; il visera aussi à renforcer les capacités des agents des services répressifs et de la justice pénale en matière de confiscation non fondée sur une condamnation, ainsi que celles du Bureau de recouvrement des actifs. Il comprendra en outre des initiatives de suivi axées sur la gestion des actifs saisis et confisqués, sur le renforcement du rôle et des capacités de l'AMSCA et sur le cycle de gestion des actifs, notamment la réutilisation des actifs à des fins sociales. Enfin, le projet soutiendra l'amélioration des outils conçus pour la coopération interinstitutionnelle en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et il renforcera la capacité à enregistrer et à partager les données statistiques relatives aux enquêtes pénales.
Principaux partenaires	Agence de prévention de la corruption (APC) ; cellules de renseignements financiers (CRF) ; parquet et parquets spécialisés ; AGBSC ; Banque centrale (BCK), police.
Durée	36 mois (01/01/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	2 205 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

5.2 Défis numériques : intelligence artificielle – cybercriminalité – protection des données

Activité PMM 3530	5.2.1. CYBERSEE – COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CYBERCRIMINALITÉ : ACTION RENFORCÉE DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ ET LE RECUEIL DE PREUVES ÉLECTRONIQUES EN EUROPE DU SUD-EST ET EN TÜRKIYE (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Les sociétés situées en Europe du Sud-Est et en Türkiye ont de plus en plus recours aux TIC et à des services informatiques. Elles sont exposées aux menaces que pose la cybercriminalité, avec des incidences majeures sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Les attaques par logiciels rançonneurs contre des infrastructures critiques (comme celles qu'ont subies l'Albanie et le Monténégro en 2022), ainsi que d'autres formes de cybercriminalité qui ont un impact géographique plus large, montrent qu'il est nécessaire de se concentrer davantage sur les liens entre les mesures de cybersécurité et les réponses de la justice pénale à la cybercriminalité. Les rançons extorquées dans le cadre de telles attaques et d'autres formes de cybercriminalité soulignent la nécessité de continuer à se concentrer sur la recherche, la saisie et la confiscation des produits issus de la criminalité en ligne. Il en va de même pour l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants en ligne, qui sont une autre source de préoccupation croissante dans la région. À cet égard, il est fondamental de renforcer la capacité à recueillir, dans les systèmes informatiques, les preuves de tout type de cybercriminalité qui seront utilisées dans des procédures pénales, afin de garantir une réponse judiciaire qui soit à la fois efficace et conforme aux exigences en matière de droits humains et d'État de droit. CYBERSEE vient consolider les résultats déjà obtenus durant les programmes iPROCEEDS et iPROCEEDS-2, qui étaient respectivement axés sur le renforcement des capacités relatives aux produits de la criminalité en ligne et sur l'alignement des législations sur la Convention de Budapest ; il cible plus particulièrement les objectifs ci-après : - améliorer plus encore les cadres législatifs et politiques relatifs à la cybercriminalité et aux preuves électroniques, conformément à la Convention de Budapest, à son deuxième protocole additionnel et à divers instruments connexes ; - renforcer les capacités des autorités de justice pénale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des affaires de cybercriminalité, y compris les attaques par logiciel rançonneur et les cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants en ligne, ainsi qu'en matière d'utilisation de preuves électroniques ; - renforcer la capacité des autorités de justice pénale à échanger des informations avec les institutions chargées de la cybersécurité, ainsi qu'à coopérer au niveau international et avec le secteur privé, conformément au deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest.
Principaux partenaires	Ministère de la justice, police (service de lutte contre la cybercriminalité et unité chargée des investigations financières) ; institutions de formation de la police ; parquets ; institutions de formation judiciaire ; CERT/CIRT ; fournisseurs de services internet (locaux et multinationaux) ; associations bancaires et sociétés spécialisées dans la sécurisation de l'information ; et secteur de la protection des données (commissaires, inspecteur·rices et médiateur·rices).
Durée	42 mois (01/01/2024 - 30/06/2027)
Type de projet	Régional
Financement	Programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe Env. 786 000 EUR, sur un budget total de 5 500 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 4140	5.2.2. CYBERSEE-PRO – RÉPONDRE PROACTIVEMENT À LA CYBERCRIMINALITÉ EN EUROPE DU SUD-EST ET EN TÜRKIYE (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Ces dernières années, la plupart des pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est ont considérablement renforcé leur législation relative à la cybercriminalité et leurs cadres institutionnels d'enquête et de poursuites, notamment en créant au sein de la police des directions spécialisées dans la cybercriminalité et en dotant celles-ci de davantage de personnel, de ressources et de compétences. Il faut toutefois procéder à de nouvelles réformes pour permettre aux autorités de coopérer avec les Parties au deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest et de renforcer la capacité de la justice pénale à adopter des approches stratégiques à l'échelon national, à inciter les autorités locales à faire face à la cybercriminalité et à dûment s'attaquer aux nouvelles formes de cybercriminalité. À partir des réalisations de précédents programmes conjoints Union européenne/Conseil de l'Europe (iPROCEEDS, iPROCEEDS-2, CYBERSEE), CyberSEE-PRO a pour objectif global que la justice pénale apporte une réponse durable et stratégique à la cybercriminalité dans la région grâce à des cadres juridiques, des méthodes techniques et des stratégies améliorés ainsi qu'à une coopération et un échange d'informations en temps réel efficaces. Le projet visera à doter les autorités concernées des compétences, des outils et des méthodes médico-légales permettant d'enquêter sur des infractions pénales complexes impliquant le recours illégal à des crypto-monnaies et à l'intelligence artificielle (IA). Il appuiera en outre la mise en place de systèmes souples de formation à la demande pour répondre aux besoins opérationnels et à l'évolution des menaces liées à la cybercriminalité.
Principaux partenaires	Police, autorités de la justice pénale, organismes de formation de la police, organismes de formation en droit. Partenaires internationaux : CEPOL, EUROJUST, Office européen de police (Europol), INTERPOL
Durée	42 mois (01/07/2027 - 31/12/2030)
Type de projet	Régional – Europe du Sud-Est + Türkiye
Financement	Env. 793 000 EUR, sur un budget total de 5 556 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 2542	5.2.3. PROJET OCTOPUS : CYBERKOP – PROJET SUR LE RENFORCEMENT DE L'ACTION CONCERNANT LA CYBERCRIMINALITÉ ET LES PREUVES ÉLECTRONIQUES (EN COURS)
Objectif	Le projet Octopus est une intervention multilatérale qui soutient le renforcement des droits humains et de l'État de droit dans le cyberspace en s'appuyant sur la mise en œuvre des normes établies par la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et ses protocoles additionnels. Il s'appuie sur un large consensus au sein de la communauté internationale quant au fait que le renforcement des capacités est un moyen efficace de relever les défis liés à la cybercriminalité et aux preuves électroniques. À cet effet, le projet Octopus vise à répondre aux besoins suivants :

	- faciliter la coopération entre plusieurs parties prenantes pour favoriser un accord sur les défis et les réponses à ceux-ci, objectif qui sera atteint principalement moyennant l'organisation de Conférences Octopus, lesquelles sont devenues des forums internationaux majeurs sur la cybercriminalité en tant que domaine de la justice pénale ; - favoriser le soutien aux travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité en veillant en particulier à ce que les Parties et les observateurs d'Afrique, de l'Asie/du Pacifique et d'Amérique latine puissent participer et faire entendre leur voix ; - fournir des conseils spécifiques sur la législation et soutenir la formation des autorités de justice pénale pour garantir la mise en œuvre des normes inscrites dans la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et ses protocoles additionnels. Le volet « Cyberkop » de l'intervention est propre à chacun des bénéficiaires et à leurs besoins. La loi sur la cybersécurité, adoptée en février 2023, établit les principes à respecter et le cadre opérationnel en matière de cybersécurité, définit les institutions chargées de la mise en œuvre des politiques dans ce domaine et de la prévention des menaces liées à la cybercriminalité, les responsabilités des autorités et des prestataires de services critiques, et jette les bases de la coopération interinstitutionnelle. Diverses activités de renforcement des capacités relatives aux enquêtes sur la cybercriminalité, aux preuves électroniques, à la coopération internationale et aux enquêtes financières ont déjà été organisées à l'intention de policières et policiers et de magistrat-es assurant des fonctions au niveau central, et de nouvelles activités de renforcement des capacités spécialisées se sont avérées nécessaires pour les autorités judiciaires pénales au niveau local, en particulier parce que les infractions de cybercriminalité, la criminalistique numérique et les activités de première intervention sont de plus en plus du ressort des services de police généraux et des parquets. Dans ce contexte, le volet Cyberkop du projet est axé sur le renforcement de la capacité des autorités à traiter les preuves électroniques, à enquêter sur les affaires de cybercriminalité et à coopérer avec les juridictions étrangères, autant de points essentiels pour garantir une réponse de la justice pénale qui soit à la fois efficace et conforme aux normes relatives aux droits humains et à l'État de droit. Le soutien prodigué visera en outre à continuer d'améliorer la législation nationale et les capacités de la justice pénale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques conformément aux normes de la Convention de Budapest et de son deuxième protocole additionnel, en mettant l'accent sur les mesures suivantes : - soutenir la transposition des normes du deuxième protocole additionnel dans le droit pénal national et dans le droit national de la procédure pénale, et poursuivre l'alignement de la législation nationale sur les normes de la Convention de Budapest ; - organiser des activités de renforcement des capacités en ce qui concerne la fraude et le blanchiment de capitaux en ligne à l'intention des enquêteurs et enquêtrices, procureur-es et juges, et concevoir des guides et des modèles pour le traitement des preuves électroniques ; - encourager la coopération avec des prestataires de services publics/privés et la coopération internationale sur la base des outils fournis par la Convention de Budapest et son deuxième protocole additionnel.
Principaux partenaires	Autorités de la justice pénale (échelons central et local), police
Durée	30 mois (18/09/2023 - 18/03/2026)

Type de projet	Multilatéral
Financement	Env. 750 000 EUR, sur un budget total de 10 000 000 EUR.
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

Activité PMM 3159	5.2.4. PROMOUVOIR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet vise à renforcer la protection des données à caractère personnel en soutenant la mise en œuvre pratique de la législation nationale en matière de protection des données et son alignement sur les normes européennes, notamment la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (CETS n° 108) et son protocole modificatif (CETS n° 223) et, le cas échéant, le règlement général sur la protection des données (RGPD). Alors que les autorités progressent rapidement dans la numérisation et sont confrontées à l'impact croissant des systèmes d'IA sur la gouvernance et la prestation de services, le projet vise à renforcer les capacités, à améliorer la conformité et à favoriser une culture durable de la protection des données dans les institutions, les secteurs et la société. À cette fin, le projet répond aux besoins suivants : - soutenir la mise en œuvre de la loi sur la protection des données à caractère personnel, notamment en aidant à l'élaboration de politiques, à la législation dérivée, à l'élaboration de lignes directrices spécifiques à certains secteurs et à la formation des autorités publiques, des industries réglementées et d'autres groupes de parties prenantes ; - assurer l'harmonisation de la législation nationale, des stratégies et des pratiques opérationnelles avec le RGPD et la Convention 108+, notamment par le biais de conseils d'experts, d'analyses des lacunes et d'un suivi structuré des réformes législatives ; - élaborer des orientations politiques cohérentes sur l'intersection entre l'IA et la protection des données, en aidant les autorités à anticiper les risques et à appliquer les principes aux systèmes algorithmiques de protection des données ; - fournir des conseils sur l'intégration de la protection de la vie privée dès la conception et par défaut dans la numérisation en cours des services publics, en veillant à ce que les nouvelles plateformes, les nouveaux registres et les nouveaux flux de travail soient conformes aux exigences modernes en matière de protection des données ; - renforcer le rôle et l'efficacité des délégués à la protection des données grâce à des programmes de formation, des lignes directrices types, de la coopération avec les chambres de commerce et les ordres professionnels, du soutien à la législation sur les DPD et de l'exploration précoce des mécanismes de certification. - réaliser une évaluation structurée des besoins afin d'identifier les lacunes institutionnelles, juridiques, techniques et sociétales, et de définir les priorités à long terme en matière de renforcement des capacités. - sensibiliser les deux groupes cibles et le grand public afin de promouvoir la compréhension des droits, des responsabilités et des nouveaux défis dans un environnement axé sur les données. L'intervention combinera un soutien législatif, un renforcement des capacités institutionnelles, la mobilisation des parties prenantes et des activités de sensibilisation du public afin d'aider les autorités à progresser vers un cadre de protection des données résilient, responsable et respectueux des droits, conforme aux normes européennes et internationales.
Principaux partenaires	Agence pour l'information et la protection de la vie privée ; Institut d'administration publique ; ministère des Collectivités locales ; ministère de l'Administration publique. Université de Pristina, Académie de justice, Forces de l'ordre.

Durée	30 mois (01/07/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	750 000 EUR
MAE concernée	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)

6) ANCRER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES

6.1. Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes

Activité PMM 3312	6.1.1. PROTÉGER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DES MÉDIAS DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (PRO-FREX) (RÉGIONAL, EN COURS)
Objectif	La liberté d'expression et la liberté des médias en Europe du Sud-Est restent une source de préoccupation pour les organisations internationales ; l'UE insiste d'ailleurs sur ce point dans ses rapports réguliers sur l'élargissement et appelle systématiquement les institutions garantes de l'État de droit à redoubler d'efforts pour assurer le suivi des menaces et des agressions contre les journalistes. Le projet régional PRO-FREX vise à améliorer l'environnement en faveur de la liberté d'expression en renforçant – en étroite synergie avec les actions propres aux six bénéficiaires – la sensibilisation des principales institutions et OSC concernées ainsi que leur capacité à contribuer à la mise en œuvre des normes européennes en matière d'accès à l'information et de protection des données, de régulation et de corégulation pour de meilleurs environnements numériques, de sécurité et de qualité du journalisme. Le projet vise en particulier à : - promouvoir et faciliter la pleine harmonisation avec les normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø, STCE n° 205), la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 108) et son protocole d'amendement (STCE n° 223) ; - promouvoir de meilleurs environnements numériques pour l'exercice de la liberté d'expression en renforçant le réseau régional des autorités de régulation des médias et les capacités de ces dernières en matière de régulation, de corégulation et de surveillance des environnements numériques conformément aux normes européennes ; - renforcer les capacités des acteur·rices locaux et leur orientation stratégique en matière de liberté d'expression et de normes relatives aux médias dans des domaines fondamentaux tels que la sécurité des journalistes et le journalisme responsable. Le projet s'inscrit dans le prolongement de précédentes interventions de l'UE et du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté des médias (« Renforcement de l'expertise juridique sur la liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » – JUFREX et « Liberté d'expression et liberté des médias en Europe du Sud-Est » – JUFREX II). Il s'adresse aux responsables politiques, aux autorités indépendantes en matière d'accès aux informations et de protection des données, aux autorités de régulation audiovisuelle, aux médias de service public et aux fournisseurs d'internet, aux organes médiatiques, aux journalistes et à leurs associations, à l'ordre judiciaire, aux forces de l'ordre et à la société civile.

	Le projet repose sur une approche inclusive et il est mené en collaboration avec tous les responsables et parties prenantes concernés afin de garantir le renforcement des capacités, mais aussi de faciliter le dialogue entre tous les acteur·rices associés à la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias.
Principaux partenaires	Autorités indépendantes en matière d'accès à l'information et de protection des données ; autorités de régulation des médias ; associations de journalistes ; institutions de formation judiciaire ; représentant·es des services répressifs ; avocat·es.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Financement	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III (environ 86 667 EUR sur un budget total de 520 000 EUR)
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 3309	6.1.2. PROTÉGER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DES MÉDIAS (PRO-FREX) (EN COURS)
Objectif	Sur la base des résultats obtenus lors des interventions régionales conjointes UE/Conseil de l'Europe (JUFREX, JUFREX II et PRO-FREX, voir 6.1.1) visant à contribuer à ce que l'environnement des médias soit sûr, professionnel et libre, ce projet spécifiques aux différents bénéficiaires est axé sur trois grands objectifs : - continuer d'améliorer l'application des normes européennes par la justice dans les affaires concernant la liberté d'expression et des médias ; - renforcer les capacités de l'autorité de régulation des médias dans l'exercice de son mandat et son indépendance ; - renforcer l'efficacité des acteurs des médias en mettant en place à leur intention un cadre de travail conforme aux normes européennes. L'intervention repose sur une approche globale visant à promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias dans le respect des normes du Conseil de l'Europe et s'appuie sur l'implication de toutes les parties prenantes et différents secteurs concernés. Le projet est donc structuré autour de trois volets liés aux trois principaux groupes cibles : 1) l'ordre judiciaire, les juristes et les forces de l'ordre ; 2) l'autorité de régulation des médias ; 3) les journalistes et autres acteur·rices du secteur des médias. Au titre de son premier volet, le projet vise à renforcer la capacité d'un groupe de formateur·rices en collaboration avec l'École de la magistrature et le BdK ainsi qu'à aider la direction de la police dans les activités qu'elle mène pour protéger les journalistes et assurer leur sécurité. Le deuxième volet vise à aider la Commission des médias indépendants (CMI) à exercer son mandat en toute indépendance. Le troisième volet du projet visera quant à lui à favoriser une étroite coopération avec la société civile et les associations de journalistes, notamment pour faire avancer le programme des réformes législatives et institutionnelles dans des domaines stratégiques tels que la protection des sources des journalistes et les poursuites-bâillons.
Principaux partenaires	Institutions internes de formation judiciaire ; avocat·es ; représentant·es des services répressifs ; Autorité de régulation des médias ; médias de service public ; associations de journalistes.
Durée	48 mois (01/01/2023 - 31/12/2026)
Type de projet	Bilatéral
Financement	Facilité horizontale UE/CdE pour les Balkans occidentaux et la Türkiye – phase III, 550 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4397	6.1.3. PROTECTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION (PROPOSÉ)
Objectif	Selon l'édition 2025 du classement mondial de la liberté de la presse, que publie Reporters sans frontières, le Kosovo* occupe la 99^e place sur 180 pays, en net recul par rapport à sa 75^e place de l'année précédente. Cette chute illustre les difficultés structurelles qui affectent constamment l'environnement des médias, notamment les pressions politiques, la désinformation et l'influence croissante des plateformes numériques sur le débat public. À partir des résultats obtenus dans le cadre du projet en cours « Protéger la liberté d'expression et des médias (PRO-FREX) » et face aux difficultés émergentes que créent la désinformation, la transformation numérique et l'IA, le projet proposé vise à protéger le droit à la liberté d'expression et l'accès à l'information tout en favorisant un environnement propice à des médias fiables, pluralistes et éthiques. De récentes études ont par ailleurs souligné combien cette intervention est urgente. Selon l'indice 2024 de vulnérabilité à la désinformation, la note globale du Kosovo* a nettement augmenté pour passer de 41/100 en 2022 à 57/100 en 2024, avec une détérioration très marquée en ce qui concerne l'environnement des médias, le paysage politique et l'opinion publique. De même, le rapport 2025 de la Mission de l'OSCE au Kosovo* – « Beyond Fake News – Advancing Media and Information Literacy for an Informed Society » (Au-delà de l'infox – Faire progresser l'éducation aux médias et la maîtrise de l'information pour une société informée) – souligne l'impact de plus en plus marqué de la manipulation numérique et de l'amplification algorithmique sur la confiance du public et préconise d'apporter des réponses institutionnelles coordonnées et d'investir dans l'éducation aux médias. Le rapport 2023 du Réseau de journalisme d'investigation des Balkans (<i>Balkan Investigative Reporting Network</i>, ou BIRN) met l'accent sur les faiblesses structurelles des institutions nationales dans la lutte contre la désinformation et sur le rôle accru de protagonistes aussi bien nationaux qu'étrangers dans la diffusion d'informations manipulatoires. Dans ce contexte, le projet visera à consolider et élargir les activités en cours pour renforcer les piliers institutionnels, professionnels et sociétaux de la liberté d'expression et de l'intégrité des informations grâce à trois volets interconnectés : - Le volet 1 – « renforcer la résilience sociétale face à la désinformation, faire progresser l'éducation aux médias et promouvoir l'autorégulation » – vise à promouvoir l'éducation aux médias et la maîtrise de l'information pour aider les citoyen·nes à évaluer l'information d'un œil critique et à résister à la désinformation et à la manipulation. Il favorise en outre le journalisme éthique et les mécanismes d'autorégulation, améliore la sécurité des journalistes (en particulier des journalistes locaux, jeunes et des femmes journalistes) et il lutte contre les risques liés à l'IA par des activités ciblées de renforcement des capacités, par la recherche et par un dialogue multipartite. - Le volet 2 – « renforcer les protections institutionnelles encadrant la liberté d'expression, l'accès à l'information et la régulation des médias indépendants » – a pour objet de faire progresser l'alignement de la législation et des pratiques institutionnelles nationales sur les normes du Conseil de l'Europe et de l'UE tout en renforçant l'indépendance et les capacités d'entités essentielles comme la CMI, l'Agence pour l'information et la protection de la vie privée et la chaîne de service public (RTK). Il favorise en outre la transparence et la responsabilité dans la propriété des médias et encourage un dialogue inclusif et fondé sur des éléments factuels au sujet de la gouvernance démocratique des médias.

	- Le volet 3 – « renforcer la capacité de l'ordre judiciaire et des forces de l'ordre à faire respecter les normes relatives à la liberté d'expression » – s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de PRO-FREX. Ce volet permettra d'étoffer les connaissances et les compétences des juges, des procureur-es, des avocat-es et des policières et policiers en vue de l'application concrète de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. - Il renforcera les mécanismes de contrôle et de recours permettant de lutter contre les poursuites-bâillons, l'intimidation et la violence ciblant les journalistes, et de promouvoir une coopération et un dialogue plus étroit entre les institutions judiciaires et la communauté des médias.
Principaux partenaires	École de la magistrature ; Barreau du Kosovo (BdK) ; Conseil judiciaire du Kosovo (CJK) ; Conseil des procureur-es du Kosovo ; Commission des médias indépendants (CMI) ; Agence pour l'information et la vie privée ; radiotélévision du Kosovo ; Association des journalistes du Kosovo ; ministère de la Justice ; police du Kosovo ; OSC.
Durée	36 mois (01/01/2027 - 31/12/2029)
Type de projet	Bilatéral
Financement	1 000 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

6.2 Démocratie locale

Activité PMM 4208	6.2.1. RENFORCER LA DÉMOCRATIE INNOVANTE EN EUROPE DU SUD-EST (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Dans ses précédentes interventions, le Congrès a promu partout en Europe du Sud-Est la démocratie délibérative et des approches innovantes de la participation, ce qui a pu se faire par le renforcement des capacités des pouvoirs locaux et de leurs associations et par une campagne en faveur des processus délibératifs. Avec le projet proposé, le Congrès consolidera les compétences des pouvoirs locaux pour mettre en œuvre des formes innovantes de démocratie en s'appuyant sur les résultats obtenus, sur une plus grande sensibilisation et sur une demande évidente dans la région. Le projet aura pour but de renforcer la démocratie locale et de soutenir l'émergence d'institutions publiques locales plus transparentes et plus inclusives en Europe du Sud-Est ; à cet effet il sera axé sur : - l'incorporation de la démocratie participative et délibérative dans la prise de décisions à l'échelon local en complément de la démocratie représentative dans six territoires ciblés en Europe du Sud-Est ; - le développement de la capacité interne des pouvoirs locaux et de leurs associations à suivre des approches participatives en Europe du Sud-Est et à organiser des processus délibératifs. Certains pouvoirs locaux bénéficieront de l'aide de spécialistes et d'un soutien financier pour instaurer des assemblées citoyennes. Un vivier de spécialistes locaux sera créé pour que l'apprentissage et le soutien en faveur de l'instauration de processus délibératifs aient des répercussions au-delà du cycle de vie du projet. L'assistance technique du Congrès du Conseil de l'Europe aidera à améliorer les cadres juridiques et politiques qui sous-tendent la démocratie participative et la participation civile. Le partenariat avec le Réseau des Associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS) permettra d'assurer la durabilité des résultats du projet ainsi que leur ancrage local.

Principaux partenaires	Pouvoirs locaux, associations de municipalités
Durée	24 mois (01/01/2026 - 31/12/2027)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 158 000 EUR, sur un budget total budget de 950 000 EUR.
MAE concernée	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Activité PMM 3936	6.2.2. METTRE EN PLACE L'OBSERVATOIRE LOCAL DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE RÉFORME DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX (LORAI) (RÉGIONAL, PROPOSÉ)
Objectif	Le plan de croissance de l'UE pour les Balkans occidentaux³ prévoit la mise en place d'un cadre ambitieux pour accélérer l'alignement de la région sur les normes de l'UE ; il souligne que pour favoriser la croissance économique et le développement durable, il faut une profonde intégration économique, des réformes ambitieuses et une gouvernance régionale stable. Selon ce plan, dans lequel il est reconnu que les collectivités locales jouent un rôle fondamental, la gouvernance sous-régionale est un élément essentiel de la réalisation de ces objectifs car les pouvoirs locaux sont chargés de mettre en œuvre plus de 70 % des Acquis de l'UE dans divers secteurs, notamment les marchés publics, la gestion de l'environnement, la politique sociale, l'énergie, le climat et la transformation numérique. Chacun des six pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est a adopté depuis le lancement du plan un programme de réformes et s'est engagé à procéder à des réformes socio-économiques fondamentales. Afin que les collectivités territoriales jouent un véritable rôle dans ce processus, le projet proposé favorisera l'instauration d'un dialogue inclusif entre tous les niveaux de gouvernement et fonctionnera comme une plateforme dont le but sera d'informer et d'orienter les collectivités dans la mise en œuvre des réformes que prévoit le plan de croissance et de veiller à ce que celles-ci donnent lieu à des améliorations visibles de la qualité de vie des citoyen·nes et permettent d'obtenir les résultats voulus en matière économique, environnementale et sociale. Il est important de noter qu'en renforçant la participation fondée sur des données probantes des autorités locales au processus de réforme, le projet aidera ces dernières à formuler leurs priorités en matière de politiques et d'investissements pour les prochains programmes de réforme et cadre financier pluriannuel de l'UE (2028-2034). Le projet prévoit en l'occurrence la mise en place de l'observatoire local de l'exécution des programmes de réforme (LORAI, de son nom anglais : <i>Local Observatory on Reform Agendas Implementation</i>). Cet observatoire a pour objet de faire en sorte que, dans le cadre de la Facilité « réforme et croissance », le processus de suivi de la mise en œuvre des programmes de réforme à l'échelon local soit plus transparent, axé sur des données et fondé sur des éléments concrets ; il favorisera l'instauration d'un système de gouvernance inclusif multiniveaux et servira de pôle de connaissances, ce qui favorisera une réelle sensibilisation, le partage des connaissances et les initiatives en matière de visibilité.

³. Le plan de croissance comporte quatre piliers stratégiques : 1) favoriser l'intégration au sein du marché unique de l'UE ; 2) promouvoir la cohésion économique régionale grâce à un marché commun régional ; 3) faire progresser les réformes critiques et 4) assurer un soutien financier par l'intermédiaire de la Facilité « réforme et croissance ».

	Dans ce contexte, le projet prévoit notamment des activités de renforcement des capacités spécifiquement destinées à remédier aux insuffisances recensées durant le processus de suivi ; il prévoit également le partage des bonnes pratiques et une approche entre pairs unique en son genre, à laquelle sont associés les membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Le projet proposé sera mis en œuvre avec ces partenaires : le Réseau des Associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS), le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) et les associations de pouvoirs locaux de la région.
Principaux partenaires	Pouvoirs locaux, associations de pouvoirs locaux, NALAS, CEMR
Durée	24 mois (01/02/2026 - 31/12/2028)
Type de projet	Régional
Financement	Env. 366 000 EUR, sur un budget total de 2 200 000 EUR.
MAE concernée	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Activité PMM 3971	6.2.3. RENFORCER LA GOUVERNANCE MULTINIVEAUX ET LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE (EN COURS)
Objectif	À partir des résultats d'un précédent projet propre à chacun des bénéficiaires (2020-2021), le présent projet vise à renforcer la coopération entre les autorités centrale et les pouvoirs locaux dans le cadre de la réforme de l'autonomie locale tout en faisant progresser la démocratie délibérative et participative. En intensifiant les synergies entre les autorités centrales, les pouvoirs locaux et leurs associations, il contribue à renforcer la gouvernance multiniveaux ainsi que la consultation entre ces différents niveaux au sujet des initiatives et des réformes législatives. C'est pourquoi le projet est axé sur les lignes actions suivantes : - évaluer la mise en œuvre des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, recenser les modifications législatives et politiques des trois dernières années pour établir un plan d'action contenant des mesures expressément destinées à remédier aux difficultés restantes et à saisir les opportunités qui se présentent ; - renforcer la capacité des municipalités à faciliter le changement à l'échelon local et les réformes relatives au gouvernement ouvert, et ce en favorisant la transparence, la participation et la responsabilité. Dans ce contexte, l'accent est placé en particulier sur les quatre domaines essentiels du Plan d'action sur le partenariat pour un gouvernement ouvert : la gouvernance numérique, les données ouvertes, la participation publique et la lutte contre la corruption ; - créer un forum d'échanges permettant aux municipalités qui ont été retenues et aux parties prenantes concernées de chercher ensemble des solutions et de repérer les bonnes pratiques dans divers domaines. Un petit nombre d'initiatives locales conçues conjointement est mis en œuvre dans des municipalités pilotes pour promouvoir la participation publique à la prise de décisions à l'échelon local et veiller tout particulièrement à la représentation de la diversité ethnique et linguistique.
Principaux partenaires	Ministère des Collectivités locales, pouvoirs locaux, Association des municipalités, OSC.
Durée	21 mois (01/01/2025 - 30/09/2026)
Type de projet	Bilatéral
Financement	370 000 EUR
MAE concernée	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Activité PMM 4321	6.2.4. RENFORCER LA GOUVERNANCE MULTINIVEAUX, LA DÉMOCRACIE ET LES DROITS HUMAINS À L'ÉCHELON LOCAL (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet proposé vise à continuer de renforcer la coopération entre les autorités centrales et les pouvoirs locaux pour faire progresser la réforme de l'autonomie locale et dynamiser la démocratie locale sur la base des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique et autres normes du Conseil de l'Europe applicables. Il fait fond sur les résultats du projet en cours « Renforcer la gouvernance multiniveaux et la démocratie participative ». En s'appuyant sur le rapport actualisé concernant la mise en œuvre des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (élaboré au titre du précédent projet, voir 6.2.3) et sur le plan d'action qui l'accompagne, dans lequel sont énoncées des mesures visant expressément à remédier aux difficultés recensées, le Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux aidera les autorités centrales dans les activités de suivi qu'elles mèneront dans le prolongement du rapport, lesquelles consisteront notamment en un processus d'examen par les pairs. En outre, le Congrès soutiendra l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour l'autonomie locale pour une période de dix ans (la stratégie actuelle expire en 2026). En sus des activités de renforcement des capacités axées sur le gouvernement local ouvert et la démocratie délibérative, le projet visera à étoffer les connaissances des responsables municipaux (représentant·es élues et fonctionnaires) en matière de protection et de promotion des droits humains à l'échelon local, et ce en étroite coopération avec l'Institution de médiation. En complément, des spécialistes prodigueront des conseils, et des échanges entre pairs seront organisés entre les municipalités retenues et les parties prenantes concernées. Ces lignes d'action convergentes visent à définir la voie à suivre pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives conçues ensemble par les municipalités retenues pour promouvoir la transparence, la responsabilité et la participation publique à l'échelon local, notamment par l'expérimentation du fonctionnement d'une première assemblée citoyenne.
Principaux partenaires	Ministère des Collectivités locales, pouvoirs locaux, Association des municipalités, IMK
Durée	24 mois (01/10/2026 - 30/09/2028)
Type de projet	Bilatéral
Financement	700 000 EUR
MAE concernée	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

6.3. Éducation

Activité PMM 2938	6.3.1. RENFORCER LES CAPACITÉS POUR UNE ÉDUCATION INCLUSIVE – INCLUDE II (PROPOSÉ)
Objectif	Beaucoup d'enfants continuent de rencontrer de nombreux obstacles les empêchant d'avoir accès à l'éducation, notamment les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ainsi que les enfants roms, ashkali et égyptiens. Ces dernières années, de multiples activités ont été engagées par la communauté des donateurs pour aider les autorités à garantir un accès équitable à une éducation inclusive et de qualité pour tous les groupes vulnérables. Elles ont permis d'obtenir des avancées positives au niveau des pouvoirs publics, avec l'adoption de deux stratégies qui traitent spécifiquement de l'inclusion dans l'éducation des communautés rom, ashkali et égyptienne et de celle des filles et des garçons ayant des besoins éducatifs particuliers : le Plan stratégique pour l'éducation et son plan d'action 2022-2026, et la Stratégie pour l'inclusion des communautés rom et ashkali 2022-2026. Dans ce contexte, selon de récents rapports, l'accès à l'éducation ne pose plus systématiquement problème pour les communautés rom, ashkali et égyptienne. Toutefois l'accès limité à l'éducation de la petite enfance reste inquiétant, tout comme les risques considérables qui ont été observés à plusieurs égards : abandon scolaires dans l'enseignement obligatoire, faibles niveaux d'éducation et faibles niveaux d'accès à l'enseignement supérieur. Environ 38 000 enfants handicapés ne sont pas scolarisés. Le renforcement des moyens des professionnel·les de l'éducation et des municipalités reste inadapté à la situation malgré quelques progrès. Les centres d'apprentissage et les programmes de bourses qui jouent un rôle capital dans le soutien à ces communautés voient leur pérennité remise en question à cause du financement limité qui leur est alloué. À partir des résultats obtenus dans le cadre du programme UE/Conseil de l'Europe « Renforcer les capacités pour une éducation inclusive – INCLUDE » (2020-2023), le présent projet a pour objet de faire en sorte que les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ainsi que les filles et les garçons roms, ashkali et égyptiens aient un accès équitable à une éducation de qualité aux niveaux pré-primaire, primaire et secondaire, grâce à des politiques d'éducation renforcées ainsi qu'au soutien de l'école et de leurs communautés, conformément aux priorités stratégiques des bénéficiaires et aux normes européennes. À cette fin, le projet est axé sur les résultats suivants : - l'élaboration des politiques éducatives est renforcée, ce qui contribue à l'amélioration de la scolarisation, de l'assiduité et de la réussite des enfants roms, ashkalis et égyptiens et des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers aux niveaux pré-primaire, primaire et secondaire ; - les professionnel·les de l'éducation, les établissements scolaires et les communautés éducatives veillent à ce que l'environnement scolaire soit accueillant et propice à l'apprentissage, et à ce que l'accès à l'éducation soit équitable pour tous les enfants, en ce compris ceux qui sont issus de groupes vulnérables ; - l'égalité d'accès aux technologies numériques (plateformes, dispositifs, outils et ressources) est assurée pour tous les apprenant·es dans les établissements scolaires, les bibliothèques et autres établissements publics pour réduire les inégalités en matière d'apprentissage, à l'école ou en dehors ;

	- les élèves acquièrent les aptitudes et les compétences numériques nécessaires à la culture de la démocratie, et sont à même de les mettre à profit pour se protéger de tout préjudice. Dans ce contexte, INCLUDE II intègre l'éducation à la citoyenneté numérique (ECN), sur la base des normes du Conseil de l'Europe, pour équiper les enfants de compétences numériques critiques, promouvoir la sécurité en ligne et favoriser une participation responsable à la société numérique.
Principaux partenaires	MESTI ; directions municipales de l'Éducation ; bureaux municipaux des communautés et du retour ; centres de ressources régionaux ; centres d'apprentissage ; organisations de la société civile.
Durée	48 mois
Type de projet	Bilatéral
Financement	Programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe : 3 334 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4426	6.3.2. RENFORCER LA RÉSILIENCE ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS L'ÉDUCATION (PROPOSÉ)
Objectif	La violence et le harcèlement, notamment le cyberharcèlement, restent de graves problèmes que rencontrent les élèves à l'école et qui compromettent leur bien-être, leurs résultats et leur sentiment d'appartenance. Ces comportements sont souvent dus à un manque de sensibilisation à l'égard de la diversité et du respect ainsi qu'à une mise en œuvre insuffisante, voire inexistante, des mécanismes visant à combattre activement ces problèmes. En revanche, l'utilisation croissante des technologies numériques permet de cibler plus facilement les victimes et de mobiliser plus de monde contre elles, ce qui contribue à la hausse du cyberharcèlement et donc à l'aggravation de la violence entre pairs. Veiller à ce que les environnements d'apprentissage soient sains, sûrs et adaptés, et à ce qu'ils reposent sur des normes d'éducation de qualité est le quatrième objectif stratégique du volet « enseignement pré-universitaire » de la Stratégie pour l'éducation et du plan d'action 2022-2026 qui l'accompagne. Malgré quelques actions sporadiques de la communauté des donateurs et des OSC, nombreuses sont les écoles qui ne disposent toujours pas des politiques, capacités, outils et mécanismes coordonnés nécessaires pour dûment prévenir les incidents et les combattre quand ils se produisent. À cet égard, la Stratégie expose les grandes lignes de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir et signaler toutes les formes de violence, notamment physique et psychologique, les abus sexuels, la négligence, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, l'homophobie, le harcèlement, le discours de haine et l'extrémisme à l'école. Le projet contribuera par ailleurs à la nouvelle Stratégie 2024-2030 du Conseil de l'Europe pour l'éducation « Les apprenant-es d'abord – L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain », qui a été adoptée à la 26^e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation, les 28-29 septembre 2023 à Strasbourg. Deux des piliers de la Stratégie sont axés sur le renouveau de la mission démocratique et civique de l'éducation et sur le renforcement de la responsabilité sociale et de la réactivité de l'éducation.

	Le projet proposé a pour but de soutenir et d'outiller les autorités de l'éducation et les écoles, en ce compris les communautés éducatives, afin qu'elles puissent prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'école, notamment le harcèlement et le cyberharcèlement. Non seulement il fournit des mécanismes concrets mais encore il favorise le courage, la résilience et le respect mutuel en aidant les étudiant·es à se défendre et à défendre les autres, et en favorisant des environnements d'apprentissage et de développement sûrs et inclusifs, dans le respect des priorités stratégiques des bénéficiaires et des normes européennes. À cette fin, le projet est axé sur les résultats suivants : - les moyens dont disposent les autorités de l'éducation et les professionnel·les des écoles pour prévenir la violence, le harcèlement et le cyberharcèlement et pour appliquer une tolérance zéro sont renforcés grâce à des mécanismes, des outils et des connaissances améliorés ; - les parties prenantes de l'éducation, aux échelons central et municipal, notamment les écoles et les OSC, intensifient leur coordination et leur coopération afin de pouvoir apporter des réponses systémiques, aux niveaux politiques et pratiques, en ce qui concerne la sécurité à l'école ; - la sensibilisation et la mobilisation des élèves, des parents et des communautés sont renforcées en ce qui concerne la compréhension des conséquences préjudiciables de la violence à l'école, notamment du harcèlement et du cyberharcèlement, et les solutions pour y remédier, en ce compris encourager un comportement positif et l'implication de la communauté dans la mise en place d'écoles sûres. À cet égard, le projet intègre les normes et outils du Conseil de l'Europe pour fournir à tous les acteur·rices de l'éducation les outils et compétences nécessaires pour prévenir et combattre la violence, le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, et pour promouvoir des environnements d'apprentissage et de développement sûrs pour les élèves.
Principaux partenaires	MESTI ; directions municipales de l'éducation ; écoles ; centres d'apprentissage ; OSC.
Durée	24 mois
Type de projet	Bilatéral
Financement	800 000 EUR (à déterminer)
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

Activité PMM 4427	6.3.3. RENFORCER LA QUALITÉ, L'INTÉGRITÉ, L'INCLUSION ET LA TRANSPARENCE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PROPOSÉ)
Objectif	L'enseignement supérieur contribue de manière cruciale à façonner les démocraties ainsi que des sociétés inclusives et fondées sur le savoir, mais des problèmes d'intégrité, d'éthique et d'égalité continuent d'en compromettre la neutralité et la crédibilité. L'absence de textes législatifs approfondis sur l'intégrité académique, la faiblesse des mécanismes de protection des droits des étudiant·es et l'insuffisance de l'application des politiques d'inclusion et de non-discrimination font obstacle à la transparence et à l'égalité des chances. Améliorer la qualité, l'intégrité et la compétitivité de l'enseignement supérieur est le principal objectif du volet « enseignement supérieur » de la Stratégie pour l'éducation et du plan d'action 2022-2026 qui l'accompagne. Cet objectif, qui a été fixé pour remédier aux insuffisances structurelles dans l'enseignement supérieur, vise à améliorer la qualité et l'intégrité de celui-ci en mettant en œuvre un processus d'accréditation conforme aux normes de qualité internationales.

	En 2025, l'Agence d'accréditation du Kosovo est redevenue membre à part entière du Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR), ce qui était une reconnaissance internationale importante des efforts qu'elle a déployés pour respecter les normes de qualité européennes, et qui comptait parmi les grandes priorités de la Stratégie. Par ailleurs, la Stratégie a pour but de faire progresser la réforme de l'enseignement supérieur en renforçant le cadre légal, les capacités des mécanismes d'assurance qualité et la participation à des programmes internationaux, et en améliorant les infrastructures académiques et de recherche. Le projet proposé contribue directement à l'exécution des priorités de la Stratégie pour l'éducation 2025-2030 « Priorité aux apprenants », du Conseil de l'Europe, et tout particulièrement de son deuxième pilier : « renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation ». Faisant fond sur les résultats de l'action conjointe UE/Conseil de l'Europe en matière d'éducation, dans le cadre de la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye « Renforcer l'intégrité et combattre la corruption dans l'enseignement supérieur » (2016-2018), le projet a pour objet de combattre ces difficultés en aidant les autorités de l'éducation et les universités publiques à améliorer et dûment mettre en œuvre les mesures visant à protéger l'intégrité académique, la non-discrimination et les droits des étudiant·es dans l'enseignement supérieur, conformément aux priorités stratégiques des bénéficiaires et aux normes européennes. À cette fin, le projet est axé sur les résultats suivants : - les cadres juridiques et réglementaires relatifs à l'intégrité académique sont renforcés et une nouvelle législation approfondie est élaborée ; - un soutien est prévu en faveur de l'assurance qualité externe et interne ; - des mécanismes efficaces de promotion des droits des étudiant·es sont créés et mis en œuvre, notamment des règles sur la création d'une entité de médiation pour les étudiant·es, entité dont les nouveaux statuts de l'université de Pristina prévoient la mise en place ; - la non-discrimination et l'inclusion dans l'enseignement supérieur sont garantis par des politiques et des pratiques renforcées. Dans ce contexte, le projet œuvre en faveur de l'intégrité et de l'inclusion dans l'enseignement supérieur sur la base des normes du Conseil de l'Europe et conformément à la mission de la Plateforme pour l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED).
Principaux partenaires	MESTI ; universités publiques ; Agence d'accréditation du Kosovo ; OSC.
Durée	24 mois
Type de projet	Bilatéral
Financement	800 000 EUR (à déterminer)
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

6.4. Jeunesse

Activité PMM 4221	6.4.1 RENFORCER LA POLITIQUE DE JEUNESSE ET LE TRAVAIL DE JEUNESSE (PROPOSÉ)
Objectif	Le projet vise à faciliter l'accès des jeunes aux droits en renforçant la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains, en favorisant la participation des jeunes aux processus décisionnels, et en dynamisant les organisations de la société civile dirigées par des jeunes ainsi que les centres de jeunesse afin qu'ils deviennent des plateformes d'engagement civique et de participation démocratique. Il fait donc écho aux Principes de Reykjavik pour la démocratie, qui soulignent qu'assurer un avenir démocratique à tous exige d'investir dans la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment par l'éducation aux droits humains et aux valeurs démocratiques fondamentales. Le projet associe par ailleurs les acteur·rices du secteur de la jeunesse à la diffusion et à la mise en œuvre de la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (en cours de révision) et des normes européennes applicables.
Principaux partenaires	Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, conseils des jeunes, centres de la jeunesse, travailleurs et travailleuses de jeunesse, OSC de jeunesse.
Durée	01/01/2026 - 31/12/2027 (24 mois)
Type de projet	Bilatéral
Financement	600 000 EUR
MAE concernée	Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII)

6.5 Gouvernance et dialogue démocratiques – Société civile

Activité PMM 4216	6.5.1 RENFORCER LA CONFIANCE ET SOUTENIR LA RÉCONCILIATION EN S'APPUYANT SUR LES NORMES DU CONSEIL DE L'EUROPE (PROPOSÉ)
Objectif	Les tensions intercommunautaires restent vives et continuent d'avoir un impact sur la cohésion sociale. La situation demeure en particulier fragile dans les quatre municipalités septentrionales à majorité serbe, comme l'ont constaté le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN) et la Commission européenne. L'évolution politique à plus grande échelle, mais aussi l'existence de systèmes éducatifs parallèles, contribuent à la ségrégation ethnique et empêchent plus encore le fonctionnement efficace des institutions démocratiques et judiciaires nécessaires à la protection des droits humains et entravent l'avènement d'une société pacifique et inclusive. Dans son Avis de 2023, le Comité consultatif de la CCMN a par ailleurs noté – et c'est encourageant – une hausse des interactions sociales et institutionnelles entre les communautés dans certaines municipalités. Le présent projet fait fond sur cette ouverture dont font preuve des membres des diverses communautés pour inciter à un dialogue pragmatique sur des questions présentant un intérêt mutuel. Il a pour objet de favoriser la confiance et la réconciliation en offrant des possibilités de dialogue, de contacts et de coopération entre personnes, et donc de faciliter la création de réseaux qui continueront d'exister après la fin du projet. L'ambition ultime du projet est de contribuer à une atmosphère positive dans laquelle des initiatives locales plus larges en faveur de la réconciliation et du dialogue peuvent porter leurs fruits.

	C'est pourquoi les activités que prévoit le projet s'articulent autour de quatre grands volets : - promouvoir la coopération entre les journalistes et les organes médiatiques pour favoriser la collaboration aux échelons individuels et organisationnels ; - faire connaître le patrimoine culturel commun en coopérant avec des historiens locaux, des universitaires, des professionnel·les de l'éducation (en dehors des systèmes éducatifs formels), des organisations de la société civile et des représentant·es publics locaux pour créer des espaces propices à un dialogue constructif sur le patrimoine culturel afin d'établir une approche inclusive de la gestion de ce patrimoine et de la commémoration du passé ; - favoriser la collaboration organisationnelle entre les ONG des différentes communautés, favoriser leur coopération sur des questions présentant un intérêt mutuel ; - donner aux animateurs et animatrices de jeunesse des moyens en faveur de la réconciliation en soutenant les jeunes militant·es, conseils des jeunes, travailleurs et travailleuses de jeunesse ; OSC et Bureau des affaires communautaires.
Principaux partenaires	Association des journalistes du Kosovo (AJK) ; pouvoirs locaux ; représentant·es publics locaux ; animateurs et animatrices de jeunesse, jeunes militant·es, conseils des jeunes, travailleurs et travailleuses de jeunesse ; OSC et Bureau des affaires communautaires.
Durée	01/01/2026 - 31/12/2027 (24 mois)
Type de projet	Bilatéral
Financement	650 000 EUR
MAE concernée	Direction des Affaires politiques et des relations extérieures



Conseil de l'Europe
Direction de la coordination des programmes

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
E-mail: dpc@coe.int
www.coe.int/programmes

Conseil de l'Europe
Bureau à Pristina

17/18 Bedri Pejani street
10000 Pristina
Tél: + 38338407750/51
E-mail: coe.pristina@coe.int
www.coe.int/pristina

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.